

la
cgt

ÉDUC'
ACTION

novembre 2006 - n° 87 - Prix : 1 euro

PERSPECTIVES
éducation, formation

**Avis de tempête
sur zone Educ**

**Mutations second degré :
à partir du 23 novembre 2006**

Sommaire

p. 2

- Confédération syndicale Internationale
- Retraite anticipée mère de 3 enfants
- Indemnité de sommet de grade

p. 3

- Édito

p. 14 à 18 - Mouvement du 2nd degré

- Mouvement 2007: soyez flexible
 - Calendrier des opérations
 - Qui participe à quoi ?
 - APV
 - Dépôt des candidatures
 - Mouvement spécifique
 - Chefs de travaux
- Handicaps, problème médicaux/sociaux
 - Stagiaires
 - Bonifications à caractère familial
 - Barèmes inter et intra-académiques
 - Demandes à caractère familial
 - Enseignement privé
 - Rythmes d'avancement
 - TZR

p. 19

- DOM / COM

p. 20

- Enseigner à l'étranger

p. 21 - Mouvement du 1^{er} degré

p. 22 - Réformes

- Etat des lieux sur quelques dossiers

p. 23 - Premier degré

- Stages filés des PE2
- Direction d'école - . Lecture

p. 24 - Statut

- Décret et "dégomme"

p. 25 - Immigration / Précarité

- Entretien avec R. Moyon
- Pour les non titulaires, no future ?

p. 26 - Budget

- Budget 2007 : injuste et inefficace

p. 27 - Handicap

- La longue marche vers l'intégration

p. 28

- Coordonnées académiques de l'UNSEN

Encart :

Dossier mouvement 2nd degré

Affiliation de la CGT à la Confédération Syndicale Internationale

Depuis de nombreuses années, la CGT milite pour un renouveau et une unification du syndicalisme international. Le processus actuel de mondialisation, qui met en concurrence permanente les salariés, les territoires, les modèles économiques et sociaux, renforce chaque jour cette exigence.

La CGT se prononce "pour une organisation ouverte à tous sans exclusive, qui se fixe pour objectif de développer la solidarité et la compréhension entre les peuples, de permettre aux salariés du monde d'agir et de se mobiliser dans des actions convergentes pour des droits sociaux fondamentaux, le progrès social, la démocratie, la paix, la diversité culturelle, et de contribuer à des alternatives à la mondialisation actuelle."

Les délégués des syndicats de la CGT réunis pour le 48^e Congrès confédéral, en avril 2006, ont approuvé, à une très large majorité, la participation de la CGT au

processus de construction d'une nouvelle organisation syndicale mondiale, la Confédération syndicale internationale (CSI), lancé en 2004.

Le Comité Confédéral National, réuni le 27.09.06, a décidé par 94,2 % de ses voix, de se prononcer pour l'affiliation et la participation de la CGT au Congrès fondateur de la Confédération syndicale internationale.

Depuis, les 15 000 délégués au congrès de Vienne, représentant plus de 190 millions de syndiqués regroupés dans 309 organisations issues de 170 pays, ont approuvé la création de la CSI.

Cette étape est décisive dans la construction d'une force syndicale unifiée après 60 ans de division. La CGT entend, par son expérience et son implication à tous les niveaux, contribuer à sa réussite.

Retraite anticipée : le ministre recule !

Suite aux différentes interventions des organisations syndicales, dont la CGT, la note de service 797 du 19 mai 2006 a été abrogée ! Elle aggravait les conditions d'ouverture des droits dans le calcul de la pension des mères de trois enfants ou des mères ayant un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %.

Le Ministre de la Fonction publique, Christian JACOB, et le Ministre délégué au budget, Jean-François COPÉ, ont dû reculer. L'instruction a été donnée au Service des Pensions de se référer à nouveau, pour le calcul de l'annuité demandée, à l'année pendant laquelle les trois conditions permettant de prétendre à une mise en retraite anticipée étaient réunies :

- 15 ans de services publics,
- 3 enfants,
- une durée d'interruption d'activité de deux mois par enfant.

En conséquence, le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une retraite à taux plein pour les mères de famille concernées (3^e enfant né avant le 1^{er} janvier 2004) sera bien de 150 trimestres, soit 37,5 années.

C'est un premier recul qui appelle d'autres victoires...

Indemnité de sommet de grade

Une indemnité de sommet de grade est prévue par le décret n° 2006-778 du 30 juin 2006 portant attribution d'une bonification indemnitaire à certains fonctionnaires. Elle est conditionnée, désormais, à une ancienneté de 5 ans au dernier échelon du grade terminal d'un corps (ex. : 7^e échelon de la hors classe pour un enseignant¹). Elle est forfaitaire et s'élève à 700 euros pour un cadre A et 400 euros pour un cadre B (instituteurs par exemple). Elle doit faire l'objet d'un versement annuel pour les années 2006, 2007 et 2008.

Ses conditions d'attribution ont été modifiées par l'accord minoritaire du 25.01.06 de la Fonction publique signé par la CFDT, l'UNSA et la CFTC. La CGT a refusé cet accord particulièrement injuste et ne répondant pas à nos revendications salariales. Pour mémoire : en 2005, l'indemnité de sommet de grade était soumise à condition de 3 ans d'ancienneté au dernier échelon du grade terminal.

Certains rectorats renâclent à la payer ; faites respecter vos droits en intervenant syndicalement auprès des services académiques.

¹ Indice brut de rémunération inférieur ou égal à 985.



Syndicat de la
Presse Sociale

Directrice de publication et Rédactrice en chef : Evelyne STRAUSS - Périodicité : bimestrielle
CPPA : 0610 S 07375 - ISSN : 1250 - 4270 - Imprimerie IMPROFFSET - Viry Chatillon (91)

Union Nationale des Syndicats de l'Education Nationale CGT EDUC'ACTION
263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex - tél. : 01 48 18 81 47 - télécopie : 01 49 88 07 43
e-mail : unsen@ferc.cgt.fr - Internet : www.unsen.cgt.fr

Editorial

Denis Baudequin
Secrétaire général



Réactionnaire, Démagogue et autoritaire

Pour G. de Robien, le pilotage du système éducatif se fait, en quelque sorte, dans trois domaines concordants : mettre en oeuvre les réformes rétrogrades, pour la scolarité des élèves, de la loi d'orientation, peser sur les missions et conditions d'exercice des personnels, rechercher partout des économies de moyens.

Une série de mesures illustre ce dernier objectif. Suppressions d'emplois, compression de crédits, diminution de décharges pédagogiques, réduction d'heures d'enseignement sont les bouées entre lesquelles il navigue en tentant de justifier l'injustifiable.

Il évoque les évolutions démographiques et liquide proportionnellement 17 fois plus de postes dans le second degré qu'il n'en crée dans le premier.

Au regard de ce qui est en jeu, notamment avec le projet de modifications statutaires, la CGT met en avant la perspective d'une grève.

Il taille dans les places aux concours, "plom-bant" ainsi l'avenir.

Il veut réduire les décharges statutaires au lieu de les élargir pour répondre aux tâches nouvelles qui caractérisent le métier.

Il pille les horaires du collège pour financer le dispositif "ambition réussite", détourne les réseaux et outils existants (TZR, CP dédoublés, maîtres surnuméraires...) au profit du seul Programme Personnalisé de Réussite Educative.

Prenant prétexte de comparaisons internationales auxquelles il fait dire beaucoup plus que ce qu'elles expriment, il poursuit dans cette voie en arguant d'un coût de l'Ecole plus élevé que dans la moyenne des pays de l'OCDE.

Le lien est ainsi trouvé avec différents audits -dont nous ne partageons pas les conclusions- utilisés comme caïsses de résonance.

Optimisation des moyens et autonomie des établissements (ce qui accentuera les écarts entre ceux-ci), sont devenues ses maîtres-mots.

En leur nom, **la charge et le temps de travail seront alourdis, les missions modifiées et une flexibilité** (*disciplinaire avec la mention complémentaire, nouveau pas vers la bivalence, et par type d'établissement*) **installée.**

A des fins électoralistes, le ministre a participé au pseudo-débat sur la carte scolaire, d'ailleurs aussitôt oublié. Pourtant, l'enjeu d'une réelle mixité sociale mérite un autre traitement.

De plus en plus contesté, il jette le masque. **L'autoritarisme accompagne désormais la démagogie.**

Il met à l'écart R. Goigoux des fonctions qu'il exerçait à l'Ecole Normale Supérieure de l'Education nationale, engage une procédure disciplinaire contre un inspecteur de l'éducation, responsable syndical, sous prétexte de propos critiques "déplaisants", et diligente l'Inspection Générale pour vérifier l'application de ses consignes dans tous les cours préparatoires.

L'ensemble de ces mesures ne permettra ni de réduire les sorties sans diplôme, ni de baisser le nombre de redoublements, ni d'éradiquer l'échec scolaire ou de faire reculer les inégalités. **Nous sommes bien loin d'une politique éducative assurant la réussite de tous.**

Autant de raisons de ne pas laisser faire et d'agir pour que les revendications des personnels soient entendues.

Des réunions unitaires doivent se tenir dans les établissements pour informer, confronter les avis et décider des modalités d'action.

Au regard de ce qui est en jeu, notamment avec le projet de modifications statutaires, la CGT met en avant la perspective d'une grève. C'est ce qu'elle propose. C'est aux personnels d'en décider.

Le 10 novembre 2006

Mouvement 2007 : soyez flexible !

La parution au bulletin officiel de la note de service définissant les règles de gestion du mouvement est toujours très attendue par plusieurs milliers de collègues.

Les demandes de mutation sont souvent d'une grande importance dans la vie et la carrière des titulaires et des stagiaires qui sont en attente de leur première affectation. L'exercice de ce droit est garanti par le statut général de la fonction publique et doit se faire conformément à la loi. Le non-respect de la loi par le ministère peut entraîner l'annulation de la note de service par le conseil d'État comme cela a été le cas pour le mouvement 2005.

L'ensemble des phases du mouvement est contrôlé par des représentants des personnels qui siègent au sein de commissions paritaires élues pour une période de trois ans.

Le rôle de ces instances est d'assurer le suivi, la transparence et l'équité de toutes les opérations de mutation.

Cette transparence et cette équité ne sont jamais définitivement acquises. Par exemple, l'année dernière, le ministère a affecté des collègues en dehors de tout critère de barème et sans nécessité de service impérative.

Ces situations ont été immédiatement repérées et dénoncées par les élus de la CGT, des demandes d'explications ont été formulées au ministre sur ces cas.

C'est parce que le système paritaire existe et qu'il fonctionne que ces situations sont rares.

Cette gestion par corps de la Fonction publique d'État est un acquis que nous devons préserver, mais qui peut être remis en cause par le passage d'une **fonction publique de carrière** (discipline de recrutement associée à un grade et un corps, agrégé, certifié, PLP...) à une **fonction publique d'emploi** (compétence attachée au lieu de travail, emploi fonctionnel). **Un tel glissement n'est pas un fantasme de syndicaliste, mais pourrait devenir une conséquence des modifications envisagées dans un projet de décret qui pourrait entrer en vigueur dès la rentrée 2007.**

La flexibilité fonctionnelle ou géographique des personnels enseignants du second degré serait sensiblement accrue par ce texte.

→ **Flexibilité fonctionnelle pour tous les corps enseignants**

Elle se traduirait par la mise en place dans tous les corps enseignants du second degré d'une mention complémentaire.

Celle-ci serait acquise de deux façons :

• **Par concours**, après réussite à une épreuve complémentaire d'une section d'un autre concours de personnels enseignants du second degré.

Cette mesure a déjà été introduite par un arrêté pris au mois de juillet 2006 pour le CAPEPS, ainsi que pour un nombre limité de CAPES et de CAPLP.

À titre d'exemple, un arrêté de juillet 2006 qui définit un tableau de mentions complémentaires aux concours permet à un candidat de passer le CAPES d'histoire-géographie avec une mention complémentaire d'arts plastiques, ou le CAPEPS avec une mention complémentaire de mathématiques, ou encore le CAPLP de lettres-histoire avec une mention complémentaire en documentation. Le projet de décret prévoit la généralisation de la bivalence à tous les corps enseignants du second degré.

Il s'agit pour le corps des certifiés et pour les professeurs d'éducation physique d'une bivalence qui plus est au rabais, puisque leur formation à l'IUFM se fait uniquement dans leur discipline principale.

Pour inciter les candidats aux concours externes à postuler à une mention complémentaire, l'administration va les bonifier dès le mouvement 2007 pour les mutations inter-académiques.

• **Par reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle**, après une durée d'exercice de trois ans dans la discipline correspondant à la mention complémentaire.

Cette mesure est particulièrement dangereuse, car elle constitue une remise en cause de la qualification des enseignants. Par exemple, un professeur certifié de philosophie peut être tenu de compléter son service en français et, au bout de trois ans, il obtiendrait une mention complémentaire en français.

→ **Flexibilité géographique pour tous les corps enseignants**

La flexibilité géographique sur deux ou trois établissements est déjà inscrite dans les décrets qui définissent les obligations de service des personnels enseignant dans les lycées, collèges et lycées technologiques.

Dans le statut des professeurs de lycée professionnel, la flexibilité géographique était limitée à deux établissements.

Le nouveau projet de décret "harmonise" à tous les corps la flexibilité géographique sur deux ou trois établissements.

En conclusion pour le PLP, certifié, agrégé ou P-EPS ayant un service incomplet dans son établissement, deux solutions :

① **Soit il accepte de quitter son établissement : il peut alors travailler sur deux, voire trois établissements.**

② **Soit il n'accepte pas de quitter son établissement : il est alors tenu d'enseigner une autre discipline.**

→ **Pour les TZR tout est possible**

En ce qui concerne les titulaires de zone de remplacement, leur situation est très simple et l'article 3 du projet de décret très explicite :

" Si le TZR... ne peut se voir confier l'intégralité de son service... il peut être tenu, si les besoins du service l'exigent, d'effectuer tout ou partie de son service dans une autre discipline... "

Cette modification introduit une déréglementation totale dans les obligations de service de ces collègues qui souvent n'ont pas choisi d'être TZR.

• **TZR agrégés et certifiés** → bivalents en lycée, collège, LP, CFA, GRETA...

• **TZR PLP** → bivalents en collège...

L'avenir qui nous est préparé n'est pas une fatalité si nous sommes capables de nous mobiliser contre ce projet.

L'UNSEN-CGT va tout faire pour contribuer à cette mobilisation !

Mouvement du 2nd degré

Calendrier des opérations

Le mouvement 2007 déconcentré concerne :

- ➔ Les affectations des nouveaux titulaires
- ➔ Les mutations
- ➔ Les réintégrations des personnels après :
 - . un congé administratif
 - . un détachement
 - . une affectation hors académie.

des personnels gérés par la DGRH :

(Direction générale des ressources humaines)
Agrégés
Certifiés
Adjoints d'enseignement
Chargés d'enseignement
Professeurs d'éducation physique et sportive
Professeurs de lycée professionnel
Chefs de travaux de lycée, LP et EREA
Conseillers principaux d'éducation
Directeurs de centres d'information et d'orientation
Conseillers d'orientation psychologues

Il se déroule en deux phases :



POUR ENTRER **dans une académie** **(1^{ère} phase inter-académique)**

- **Ouverture du serveur :**
du 23 novembre au 11 décembre 2006
- **Mouvement :** mars dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN).

POUR ÊTRE AFFECTÉ(E) **dans une académie** **(2^{ème} phase intra-académique)**

- **Ouverture du serveur :**
la durée d'ouverture est fixée par la note de service rectorale (cadrée entre le 27 mars et le 16 avril 2007 selon l'académie).
- **Mouvement :** dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA).

OUVERTURE DU SERVEUR

du 23 novembre au 11 décembre 2006

pour les mouvements spécifique et inter-académique

Si vous postulez au mouvement inter ou au mouvement spécifique, et que vous devez communiquer avec le ministère, vous pouvez vous adresser au bureau qui gère votre discipline (tableau ci-dessous). Pour ce qui concerne le mouvement intra, il convient de s'adresser au rectorat.

Bureaux de la DGRH - Ministère de l'Education nationale - 34, rue de Châteaudun 75009 PARIS	
Catégories ou disciplines	DGRH
Gestion des professeurs des disciplines littéraires, sciences humaines, EPS, documentation, éducation et orientation	} B2-2
Gestion des professeurs des disciplines scientifiques et technologiques et des professeurs de lycée professionnel	
Gestion des personnels détachés, mis à disposition	B2-4

Mouvement du 2nd degré

Qui participe à quoi ?

OBLIGATOIREMENT

à la phase INTER

- ① Les stagiaires demandant une première affectation en tant que titulaires à la rentrée et ceux dont l'affectation 2006 a été rapportée (ajournement...), sauf "ex-titulaires" enseignants.
- ② Les stagiaires affectés dans l'enseignement supérieur (si recrutement dans l'enseignement supérieur, l'affectation inter sera annulée) et ceux placés en congé sans traitement pour exercer en tant qu'ATER ou moniteur qui arrivent en fin de contrat (cf. *annexe IX du BO*).
- ③ Les titulaires
 - affectés à titre provisoire en 2006/2007, y compris les réintégrations tardives
 - affectés en Nouvelle Calédonie, à Mayotte, à Wallis et Futuna ou mis à disposition de la Polynésie Française en fin de séjour, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie
 - dont le détachement s'arrête le 31.08.2007, à l'exception des ATER (cf. *annexe IX du BO*)
 - désirant retrouver une affectation dans le second degré et qui sont affectés :
 - a) dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie
 - b) en Andorre ou en écoles européennes.

à la phase INTRA

- ① Les titulaires et stagiaires entrant dans une académie après la 1^{ère} phase du mouvement, à l'exception de ceux retenus pour un poste spécifique.
- ② Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.
- ③ Les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps d'enseignants et ne pouvant rester sur leur poste, y compris les personnels issus du 1^{er} degré.

EVENTUELLEMENT

- ④ Les titulaires qui souhaitent changer d'académie.
- ⑤ Les titulaires qui souhaitent réintégrer, en cours de détachement, soit l'académie où ils étaient affectés avant leur départ (voeu unique), soit une autre académie. (S'ils n'obtiennent pas une autre académie, ils sont automatiquement renommés dans leur académie d'origine).
- ⑥ Les titulaires demandant une réintégration après disponibilité, congés, affectation dans un poste de réemploi ou de réadaptation et qui souhaitent être réintégrés dans une autre académie que celle où ils sont gérés actuellement.
- ⑦ Les personnels demandant parallèlement un ou des postes spécifiques.
- ④ Les titulaires souhaitant changer d'affectation au sein de leur académie.
- ⑤ Les titulaires demandant une réintégration après disponibilité, congé avec libération de poste, affectation dans un poste de réemploi ou de réadaptation.
- ⑥ Les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en COM), ou mis à disposition et sollicitant un poste dans leur académie d'origine.
- ⑦ Les enseignants sortant d'IUFM affectés dans une académie au 1^{er} septembre et placés, à cette même date et par cette même académie, en disponibilité ou congés divers, pourront ne participer qu'au mouvement intra de cette académie.

Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation (APV)

Depuis l'année 2004-2005, un nouveau sigle est apparu dans l'Education nationale : APV ou Affectation à caractère prioritaire justifiant une Valorisation.

Les APV regroupent dans un même ensemble les établissements ou postes qui bénéficiaient auparavant d'appellations différentes (ZEP, établissements relevant du plan de lutte contre la violence, sensibles, ruraux, isolés et Postes à Exigence Particulière).

Cette année encore et dès l'énoncé des principes généraux, le ministre annonce qu'"il appartient aux recteurs de déterminer, au plus près de la carte scolaire académique, ... les affectations qui, par leur caractère prioritaire, doivent être réalisées avec la plus grande efficacité (APV).

La priorité ainsi reconnue justifie, en contrepartie, une valorisation ultérieure de la durée de ces affectations".

Le ministère entend promouvoir par ce dispositif "un renforcement de la stabilité des équipes pédagogiques dans les établissements les moins demandés par les candidats au mouvement ou qui sont fragilisés par un taux de rotation élevé de leurs équipes pédagogiques".

Ce dispositif fait suite à d'autres qui stipulaient que la stabilisation pouvait être de 3 ans, puis 4 ans, et maintenant 5 ans.

Nous pensons que pour attirer les personnels sur ces postes, la seule valorisation par une bonification au barème (certes non négligeable) n'est pas la réponse adaptée. Il faudrait, afin de rendre ces postes attractifs, au minimum, des points d'indice supplémentaires, un allègement significatif des effectifs par classe et des décharges de service (2h pour les néo-titulaires).

La liste des établissements APV peut être réactualisée chaque année et les critères retenus par chaque recteur sont spécifiques à son académie.

Bonification accordée lors du mouvement inter 2007

Pour pouvoir en bénéficier lors du mouvement 2007, il faut avoir été affecté sur un même poste durant cinq ans au moins "d'exercice effectif et continu".

Cette bonification est de **300 pts pour 5 ans d'exercice au moins et de 400 pts après 8 ans d'exercice.**

L'exercice doit être effectif et continu dans le même établissement au moment de la demande.

Si le recteur décide en début d'année scolaire, de déclasser un établissement, il est prévu une valorisation transitoire qui n'est valable que pour le mouvement de l'année en cours.

La bonification est alors proportionnelle à la durée d'exercice en APV.

Cette bonification est aussi valable pour un personnel touché par une mesure de carte scolaire :

- . 60 pts pour 1 an ;
- . 120 pts pour 2 ans ;
- . 180 pts pour 3 ans ;
- . 240 pts pour 4 ans ;
- . 300 pts pour 5 ou 6 ans ;
- . 350 pts pour 7 ans
- et 400 pts pour 8 ans.

Deux particularités

→ les agents affectés le 01.09.2004 au plus tard en APV (ex PEP IV) bénéficient du régime APV mais peuvent se prévaloir des 5 ans d'exercice d'une bonification de 600 pts PEP IV jusqu'au mouvement 2009 ;

→ la note de service n° 2004-178 du 21.10.2004 prévoyait un régime de bonifications transitoires, valable pour le seul mouvement 2005 pour les agents affectés en ZEP, sensibles, ruraux isolés, ou PEP, qui n'ont pas fait l'objet d'un classement APV.

Pour les agents qui l'ont demandée en 2005 et 2006 et ne l'ont pas obtenue, la

bonification forfaitaire acquise en 2005 est reconduite à l'identique cette année pour la dernière fois, soit : **30 pts pour 1 ou 2 ans ; 65 pts pour 3 ans ; 80 pts pour 4 ans et 100 pts pour 5 ans.**

Exemple :

Paul a 6 ans dans un établissement anciennement ZEP et non classé APV. S'il a participé au mouvement inter 2005 et au mouvement 2006

Ancienneté : $60 + 25 = 85$ pts

Pts en 2005 (4 ans) = 80 pts

Soit 165 pts pour le mouvement 2007.

Postes APV : dommage pour ceux qui n'ont pas encore muté

Les personnels qui avaient fait le choix (ou qui y avaient été contraints) d'enseigner dans des zones difficiles vont se sentir floués lors du mouvement inter 2007.

En effet, suite à l'arrêté du Conseil d'Etat du 26.01.06, le ministère a été obligé de valoriser le rapprochement de conjoint. Il le fait dans le barème de ce mouvement en accordant 200 pts supplémentaires dès la 2^e année de séparation ; ce qui fait beaucoup plus que les 300 points pour avoir passé 5 ans en poste APV, car à ces 200 pts s'ajoutent les 75 pts pour deux ans de séparation et les 150,2 pts de rapprochement de conjoint.

Nous revendiquons donc plus que jamais, au lieu d'une bonification lors de mouvements futurs, une véritable prise en compte des difficultés d'enseigner dans ces établissements avec des allègements horaires significatifs, des classes moins chargées et des bonifications indiciaires.

→ Sur Internet

Ces demandes se feront exclusivement par l'outil de gestion internet dénommé "I-Prof". A cet effet, le serveur SIAM (système d'information et d'aide pour les mutations) a été intégré à l'application I-Prof (cf. ci-contre).

Les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, les conseillers principaux d'éducation et les conseillers d'orientation psychologues actuellement affectés à Mayotte ou en Nouvelle Calédonie, les enseignants détachés à l'étranger ou actuellement affectés à Wallis et Futuna ou à Saint Pierre et Miquelon, ou mis à disposition de la Polynésie française doivent obligatoirement formuler leur demande sur imprimé papier téléchargeable sur le site www.education.gouv.fr, dans la rubrique "documents administratifs", qu'ils transmettront à l'administration centrale (DGRH B2-4). Dans ce cas, aucun accusé de réception ne sera envoyé. ■

→ Confirmation

Le rectorat envoie un formulaire de confirmation après la date limite de fermeture des serveurs. Vous devez remplir et signer le formulaire avant de le remettre au chef d'établissement, avec les pièces justificatives demandées. Le proviseur complète la rubrique APV s'il y a lieu.

Au mouvement inter-académique, le tout doit être retourné au rectorat par le chef d'établissement, au plus tard, à la date fixée par arrêté rectoral.

Au mouvement intra-académique, les personnels nommés dans une nouvelle académie transmettent eux-mêmes leur dossier, visé par le chef d'établissement, au rectorat de l'académie d'arrivée avant la date fixée par le recteur.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir toutes les pièces justificatives en temps voulu, vous pouvez en informer par courrier le rectorat en justifiant cette impossibilité et en l'assurant d'un envoi ultérieur. Informez la CGT et les élus paritaires de votre situation. ■

Système d'information et d'aide à la mutation (SIAM)

SIAM, intégré à l'application I-Prof, est mis à la disposition des candidats à mutation dans les établissements scolaires et dans les IUFM en vue de les aider dans la formulation de leur demande.

Il est accessible par Internet (www.education.gouv.fr/iprof-siam). Cet outil propose des informations sur les procédures du mouvement, permet

de saisir les demandes de première affectation et de mutation, et de prendre connaissance des barèmes retenus pour les projets de mouvement ainsi que des résultats des mouvements précédents.

Les personnels peuvent demander, par courrier adressé au recteur d'académie, l'interdiction d'affichage des résultats les concernant.

Mouvement Inter-académique

Nombre de vœux autorisés : 31

En clair, sans codage.

Vous ne pouvez formuler que des vœux académiques.

Mayotte est une académie.

Dans cette phase, il est impossible de cibler des vœux plus précis (département, commune, établissement). Ce n'est que dans la 2^{ème} phase que cette possibilité vous sera "offerte".

C'est une perversion du système qui a conduit de nombreux collègues à ne pas candidater lors des derniers mouvements déconcentrés. On peut, en effet, être tenté par un changement d'académie mais ne pas être intéressé par une affectation n'importe où dans une académie.

☞ Les candidats titulaires ne doivent pas formuler comme vœu l'académie dans laquelle ils sont affectés. Ce vœu serait automatiquement supprimé ainsi que ceux qui suivent.

Vous pouvez formuler des vœux dans le cadre :

- d'une convenance personnelle
- d'un vœu préférentiel
- d'un rapprochement de conjoint
- d'une mutation simultanée
- d'une autorité parentale unique
- d'une réintégration.

☞ Les personnels qui participent à la phase inter-académique en vue de retrouver impérativement une affectation dans le 2nd degré doivent, s'ils souhaitent être nommés dans une autre académie que leur ancienne académie d'affectation, exprimer leurs vœux par ordre de préférence : dans l'hypothèse où ces vœux ne seraient pas satisfaits, leur demande sera traitée en extension, sauf s'ils ont mentionné leur académie d'origine en dernier vœu, qu'ils obtiendront en dernier ressort.

Vœu préférentiel. Il permet à un enseignant célibataire (non pacsé, sans enfant) d'accumuler des points pour muter plus facilement sur une académie (à l'inter), sur un département (à l'intra).

Cette bonification est de 20 points par an. Elle s'applique à partir de la 2^{ème} année de demande sur le même vœu académie à l'inter, le même vœu département à l'intra.

La demande doit être renouvelée tous les ans. Si vous aviez cumulé des bonifications sur un vœu départemental avant 1999, vous les conserverez sur le vœu académie à l'inter, sur un département à l'intra. **Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications familiales.**

et formulation des vœux

Mouvement intra-académique

Le nombre de vœux à formuler, avec codage, dépend de la note de service rectorale (publiée selon les académies en mars ou avril 2007)

- Le répertoire des établissements est accessible par Internet.

La CGT Educ'action intervient pour que l'accès au système Internet soit facilité, mais aussi pour qu'il y ait une publication papier des APV.

- Si vous participez au mouvement intra après avoir obtenu une académie au mouvement inter, vous pouvez être affecté sur un poste que vous n'avez pas demandé, en établissement ou en APV, par extension (cela signifie que votre nomination s'effectue en examinant les possibilités en partant du premier vœu que vous avez exprimé, avec votre plus petit barème et en suivant une table d'extension académique. **Il est donc impératif de consulter nos élus académiques pour ne pas faire d'erreur dans la formulation des vœux.**)

- **En revanche, si, déjà titulaire d'un poste dans l'académie, vous ne participez qu'au mouvement intra, vous ne pouvez être affecté que sur vos vœux. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous conserverez votre affectation actuelle.**

Demandes tardives, modification de demande ou annulation d'affectation

En cas de force majeure, il est possible, dans la phase inter comme dans la phase intra, de déposer une demande tardive de participation au mouvement, une demande d'annulation ou de modification avant la réunion de la Commission paritaire concernée (art. 3), **au plus tard le 28 février 2007 à minuit** pour l'inter, dans les délais fixés par le recteur pour l'intra.

Mais ces deux types de demandes ne seront examinés que si vous pouvez invoquer les motifs suivants :

- Décès du conjoint ou d'un enfant
- Perte d'emploi du conjoint,
- Mutation du conjoint dans un autre mouvement de personnels fonctionnaires

• Mutation non prévisible et imposée du conjoint,

• Situation médicale aggravée.

Cette disposition (art. 3) de la note de service faisait l'objet d'une commission de révision d'affectation qui a été supprimée en 2004.

Ce qui n'a pas empêché les candidats d'en faire la demande, avec notre soutien. Le ministère, grâce à nos interventions, est revenu sur quelques rares dossiers en 2005, sur beaucoup moins encore en 2006....

Selon le cas, adressez-vous par courrier :

- à la DGRH-B2, 34 rue de Châteaudun, 75009 Paris,
- au rectorat pour les demandes de niveau intra-académique.

Les Mouvements spécifiques

Titulaires ou stagiaires, vous pouvez demander une affectation ou une mutation sur un poste spécifique pour la rentrée 2007. Serveur ouvert du 23 novembre au 11 décembre 2006.

Vous pouvez participer au mouvement spécifique **et/ou** au mouvement inter académique.

Cependant, le mouvement spécifique, qui est un mouvement à part entière, a lieu avant le mouvement inter académique. **En cas de pluralité de demandes, l'affectation sur le poste spécifique est prioritaire.**

Les affectations sur postes spécifiques sont prononcées au vu des dossiers personnels constitués par les candidats.

Cette année les candidats doivent préparer un dossier sur "i-prof" dans la rubrique "curriculum vitae" qui permettra d'élaborer la fiche de candidature destinée à l'administration centrale. Ce dossier doit comprendre toutes les pièces indiquées en annexe II du BO spécial mouvement.

La CGT pense que la dématérialisation du dossier spécifique est une avancée. Cet essai sur le mouvement spécifique va, à notre avis, se généraliser. Mais, comme très souvent, l'administration change les règles du jeu sans en informer les personnels et sans donner le temps nécessaire à la formation ce qui va créer une gêne auprès des candidats à mutation.

Certains postes sont affichés sur SIAM (à partir du 20.11.2006), mais plusieurs mises à jour sont réalisées, même après la fermeture des serveurs.

Les candidats seront affectés sur les postes spécifiques après avis de l'inspection générale.

Par ailleurs, la confirmation des vœux est retournée au rectorat après visa du chef d'établissement. Le nombre de vœux possibles est de 15 (établissements, communes, groupes de communes, départements, académies).

La CGT Educ'action peut déjà dresser un bilan de 2006 : 151 postes spécifiques n'ont pas été pourvus.

En 2005, la moitié des postes n'avait pas été pourvue. Pourquoi un tel échec ?

Tous ces postes ont été retirés du mouvement inter académique, ce qui a limité les possibilités de mutation.

La CGT Educ'action a dénoncé au ministère et devant l'inspection générale :

- une méconnaissance de ce mouvement par les rectorats ;
- le manque de publicité sur ces postes ;

- une lisibilité pas toujours évidente sur les serveurs académiques ;

- un manque de connaissance des disciplines de recrutement par les rectorats ;

- le manque de connaissance de "l'étiquetage des postes".

Pour la CGT Educ'action, il faut assainir le mouvement spécifique.

Extrait de notre déclaration :

"Même si notre organisation reconnaît que les postes spécifiques existent, nous constatons une déviance de ce mouvement"... "Nous souhaitons que ce mouvement soit plus transparent afin que les personnels puissent faire acte de candidature de façon claire et précise et que les élèves inscrits dans des sections comportant une formation particulière se retrouvent devant des enseignants qualifiés et non des personnels non-titulaires recrutés à la hâte par les promoteurs, et n'ayant pas obligatoirement les compétences nécessaires".

(suite page 10)

Mouvements spécifiques 2007 (suite)

👉 Conditions à remplir et formulation de la demande

LES CANDIDATS DOIVENT :

- Formuler leurs vœux sur SIAM en fonction des postes publiés mais aussi des vœux géographiques en cas de postes libérés au cours du mouvement spécifique (15 vœux maxi),

|| *Il est conseillé de mettre à jour votre CV dans I-prof, sans attendre l'ouverture de la saisie des vœux.*

- Mettre à jour leur CV dans la rubrique **I-prof** en remplissant toutes les rubriques, notamment celles qui concernent les qualifications, les compétences et les activités professionnelles,
- Rédiger en ligne une lettre de motivation

motivation faisant apparaître leurs compétences à occuper les postes sollicités. Les PLP doivent être candidats dans leur discipline.

- **Chefs de travaux de LT, de LP, d'EREA** (Voir article ci-dessous).

Après l'enregistrement de leurs vœux qui s'effectuera sur SIAM **du 23 novembre au 11 décembre 2006**, les candidats transmettront, **au plus tard le 22 décembre 2006**, le dossier complémentaire selon les cas :

- **au doyen des groupes de l'inspection générale** en précisant le mouvement auquel ils postulent.

- **au bureau DGRH B2-2.**

Les demandes portent sur les postes suivants :

• Postes en section internationale

Il est vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache du chef de l'établissement sollicité pour un entretien.

• Classes préparatoires aux grandes écoles, sections internationales et classes de BTS

Les candidats envoient alors **au doyen de l'inspection générale de la discipline** une lettre accompagnée des pièces qu'ils souhaitent porter à sa connaissance.

• Arts appliqués

Les candidats ne sont pas soumis à une condition d'ancienneté d'exercice.

Les adjoints d'enseignement peuvent être candidats sous certaines conditions. Ils rédigent en ligne une lettre de motivation. Ils constituent un dossier de travaux personnels de caractère artistique ou pédagogique et de format 21x29,7 maximum qui sera adressé au **bureau DGRH B2-2.**

• Théâtre expression dramatique ou cinéma audiovisuel avec complément de service

Seuls les titulaires justifiant leur aptitude à enseigner la spécialité peuvent candidater.

Ils rédigent en ligne une lettre de motivation faisant apparaître les formations et les stages effectués en matière de théâtre expression dramatique ou cinéma audiovisuel.

Ils prennent l'attache du responsable académique de l'action culturelle pour un entretien.

• PLP dessin d'art appliqué aux métiers :

Ils rédigent en ligne une lettre de motivation faisant apparaître leurs compétences et illustrant leur maîtrise professionnelle. Les diplômés et les stages effectués doivent correspondre aux activités professionnelles et aux travaux professionnels présentés.

Ils constituent un dossier comportant toutes informations utiles relatives à leurs compétences professionnelles

spécifiques et de format 21x29,7 qui sera adressé au **bureau DGRH B2-2.**

• PLP requérant des compétences professionnelles particulières :

Ils rédigent en ligne une lettre de

La détermination et le choix des candidats seront réalisés par des groupes de travail qui auront lieu les 5, 6, 7, 8 février 2007.

Les élus de la CGT participent à certains de ces groupes de travail. Faites-leur parvenir votre candidature au mouvement spécifique.

Les chefs de travaux, des fonctionnaires d'Etat à part entière

Suite à de nombreuses interventions de la CGT, le ministère a créé en 2003 un mouvement spécifique qui, pour les chefs des travaux, est une victoire !

En effet, depuis 1999, un chef de travaux ne pouvait plus muter sur le territoire national, déconcentration oblige. La forme de recrutement alors proposée par le ministère n'autorisait que les "candidatures indigènes". Ce qui permettait au rectorat de ne pas faire remonter les postes à temps au ministère. Ceci était en totale opposition avec le statut général de la fonction publique, et notamment avec le droit à mutation des fonctionnaires.

Depuis très longtemps, le ministère se plaint du manque d'intérêt pour cette fonction et du nombre très insuffisant de candidatures !

Mais qui voudrait, connaissant toutes les contraintes qui y sont liées, assurer cette charge ? Horaires à rallonge, responsabilité accrue, absence de formation, gestion des ressources humaines, du parc immobilier, de l'immobilier, sécurité et hygiène, rédaction du document unique, formation des personnels affectés au secrétariat...

Pour la CGT, le chef des travaux est un cadre supérieur qui doit bénéficier de conditions de travail conformes à ce niveau :

- Formation initiale et continue adaptée à cette fonction.
- Salaire aligné sur le corps des agrégés (la CGT demande la création d'une agrégation de chef des travaux).
- Horaire hebdomadaire intégrant les revendications de la CGT sur la RTT.
- Paiement de toutes les heures supplémentaires.
- Implantation d'un secrétariat technique (niveau BTS assistant ingénieur minimum).

➔ **Comment participer au mouvement des chefs de travaux 2007 ?** (annexe VI du BO spécial mouvement).

C'est un mouvement spécifique qui s'adresse aux professeurs agrégés et certifiés des disciplines technologiques et aux professeurs de lycées professionnels. Les candidats font des vœux en fonction des postes publiés sur SIAM mais aussi des vœux géographiques qui seront examinés en cas de postes libérés par le mouvement.

De plus, les chefs de travaux titulaires de lycées peuvent demander des lycées professionnels et les chefs de travaux titulaires de lycées professionnels des lycées techniques.

(suite p. 11)

→ **Le mouvement se fait en deux temps :**

❶ Changement des affectations des titulaires de la fonction.

❷ Recrutement : étude des dossiers des candidats afin de pourvoir les postes laissés vacants.

Tout se passe sur le serveur "I-prof".

• **Première phase**

Les candidats mettent à jour leur curriculum vitae sur "I-prof" et rédigent une lettre de motivation expliquant leur démarche de mobilité, particulièrement lorsqu'ils demandent à changer de type de lycée.

Leur candidature est étudiée par l'administration et l'inspection générale, à partir des informations fournies par le candidat dans son CV, des avis des chefs d'établissement, des IPR, et du recteur.

• **Deuxième phase**

Les candidats doivent justifier d'au moins cinq années d'ancienneté comme professeur au premier septembre. Ils mettent à jour leur curriculum vitae sur "I-prof" (faire apparaître les activités significatives) et rédigent en ligne une lettre de motivation dans laquelle ils précisent leur vision de la fonction ainsi que les projets qu'ils envisagent de conduire dans cette fonction.

Les candidats retenus sont nommés pour un an, puis confirmés dans la fonction par le recteur après avis de l'inspection générale.

Dans le cas d'un avis défavorable, le candidat sera réaffecté dans son académie. Les candidats néo-recrutés sont maintenus deux ans au moins dans le poste après l'année probatoire.

Lorsque le candidat à la fonction obtient un avis favorable de l'inspection générale avec une lettre de confirmation de l'administration, il peut la faire valoir pendant deux ans en le précisant dans la lettre de motivation. Exemple : les avis favorables de 2006 pourront être utilisés en 2007 et 2008.

Les candidatures sont examinées par un groupe de travail auquel la CGT participe.

La mutation, la sélection et le recrutement des candidats sont effectués par des groupes de travail auxquels la CGT participe avec la direction générale des ressources humaines et l'inspection générale.

Handicaps, problèmes médicaux et sociaux

■ PERSONNELS HANDICAPÉS

Si vous êtes atteint-e- d'un handicap grave et reconnu-e- en qualité de travailleur handicapé, vous pouvez transmettre un dossier à la DGRH-B2 de l'administration centrale, sous couvert du recteur, et **au plus tard le 9 janvier 2007.**

Au vu de ce dossier qui devra comporter toute pièce justifiant votre situation (justificatif délivré par la COTOREP...), la DGRH-B2 vous accordera ou non une bonification de 1000 points.

■ SITUATION MÉDICALE GRAVE

• Vous êtes **titulaire** et **vous** sollicitez un changement d'académie pour raisons médicales graves **vous** concernant.

• Vous êtes titulaire ou stagiaire et l'état de santé de votre conjoint(e) ou de l'un de vos enfants requiert des soins continus en milieu hospitalier.

La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte pour l'obtention de la priorité médicale.

Vous pouvez déposer un dossier médical auprès du médecin conseil du recteur de l'académie de départ **avant le 15 décembre 2006 au plus tard** (auprès de l'administration centrale 110, rue de Grenelle, 75007 Paris – pour les personnels gérés hors académie et ceux affectés à Mayotte ou en Nouvelle Calédonie).

■ SITUATION SOCIALE GRAVE

*L'administration ne prendra pas en compte les situations sociales. Toutefois, si vous rencontrez des **problèmes importants**, faites-nous en part : nous défendrons votre dossier lors des CAP.*

Le dossier doit comprendre :

- Un ou plusieurs certificats médicaux
- Une lettre précisant :
 - . Vos grade, discipline et bureau de gestion,
 - . Votre affectation ministérielle actuelle,
 - . Vos vœux et les raisons pour lesquelles vous les formulez,
 - . L'adresse à laquelle peuvent être demandés d'éventuels compléments d'information,
 - . Si vous avez précédemment obtenu une affectation ou une mutation pour raisons médicales.



DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

15 décembre 2006 : votre dossier est au rectorat. Le médecin conseil formule un avis auprès de l'administration rectorale.

Le recteur émet à son tour un avis. Celui-ci peut être différent du précédent.

Le recteur transmet ensuite à l'administration centrale **les seuls dossiers pour lesquels il a émis un avis favorable.** Pour le mouvement inter, l'attribution de la bonification de 1000 points est une prérogative du ministère.

La liste des cas retenus est communiquée aux représentants des personnels.

Commentaires CGT

L'exemple des cas médicaux illustre bien l'inégalité de traitement affectant le déroulement du mouvement et la remise en cause des possibilités d'intervention des élus.

Des dossiers médicaux insuffisamment renseignés (certificats médicaux peu explicites, se retranchant derrière le secret médical) ont été écartés, peut-être à tort.

Nous vous recommandons d'insister sur ce point auprès de votre médecin lorsqu'il rédigera le certificat que vous joindrez à votre dossier, ou auprès du médecin conseil du rectorat.

La disparition des groupes de travail académiques permet aux recteurs de trier les dossiers médicaux une première fois, sans contrôle des instances paritaires.

L'attribution de la priorité médicale par l'administration centrale se fera principalement sur des critères de gestion.

A titre d'exemple : une même situation médicale peut être bonifiée à Créteil mais pas à Montpellier.

Depuis quelques années, le nombre de dossiers médicaux est en constante augmentation et traduit la **pénibilité du métier d'enseignant, ainsi que la difficulté à "bien muter". Les véritables causes des problèmes (restrictions budgétaires, crise du recrutement, non-remplacement, ...) ne sont toujours pas traitées, au contraire.**

Les premiers à en faire les frais sont les **personnels stagiaires qui font l'objet de mesures discriminatoires intolérables.**

Sachons mener ensemble les luttes pour faire prendre en compte nos revendications, les interventions des élus n'en auront que plus de poids.

En tout état de cause, adressez vos dossiers à la CGT !

Stagiaires IUFM et en situation

Stagiaires du second degré (IUFM ou en situation), vous devez impérativement participer aux mouvements inter-académique et intra-académique pour obtenir une affectation sur poste fixe ou en zone de remplacement dans une académie.

Calendrier

Les règles du mouvement inter-académique sont fixées par une note de service publiée au bulletin officiel.

• **Du 24 novembre au 11 décembre 2006 :**
* saisie des vœux pour le **mouvement inter-académique** et/ou saisie des vœux du **mouvement spécifique** (classes préparatoires aux grandes écoles, certains BTS, disciplines artistiques etc).
La saisie des vœux s'effectue par Internet sur le serveur SIAM.

• **Mars 2006 :** tenue des commissions administratives paritaires nationales (CAPN).

Résultat du mouvement inter-académique.

• **A partir du 27 mars et avant le 16 avril 2007 (selon l'académie) :**

* saisie des vœux du **mouvement intra-académique**, par Internet sur le serveur SIAM.

• **Au mois de juin 2007,** tenue des commissions administratives paritaires académiques (CAPA).

Résultat du mouvement intra-académique.

Barème

La note de service prévoit des bonifications particulières pour :

• Les stagiaires en IUFM

Ces derniers, ainsi que les personnels sortant d'un centre de formation de conseillers d'orientation psychologues, se voient attribuer à leur demande, pour une seule année et au cours d'une période de trois ans, une bonification de 50 points pour leur premier vœu, quel qu'en soit le type, à l'inter comme à l'intra-académique.

Bonification de 0,1 point pour les stagiaires qui formulent en 1^{er} vœu leur académie de stage.

• Les stagiaires en situation

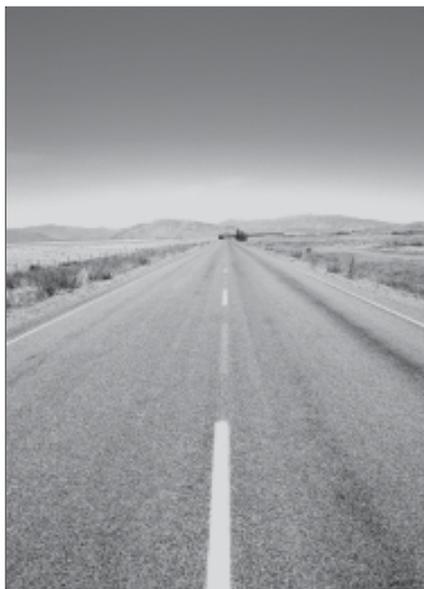
Ils sont reclassés à la date de leur nomination en qualité de stagiaire et bénéficient d'une bonification attribuée en fonction du reclassement au 1^{er} septembre 2006 :

- reclassement au 2^e échelon : 50 points,
- reclassement au 3^e échelon : 80 points,
- reclassement au 4^e éch. et + : 100 points

• Les stagiaires titulaires d'un autre corps que l'éducation :

Une bonification de 1 000 points est accordée pour l'académie correspondant à l'ancienne affectation.

Pour la bonification pour rapprochement de conjoint, voir p13.



Vœux inter et intra

• Pour le mouvement inter-académique :

Vous pouvez formuler jusqu'à **31 vœux par ordre de préférence** (les 30 académies plus Mayotte).

Vous devez impérativement obtenir une affectation à la fin des opérations du mouvement.

• Procédure d'extension des vœux

Si aucun de vos vœux n'est satisfait, votre demande est traitée selon la procédure dite "d'extension des vœux", en examinant successivement les académies selon un ordre défini par l'administration (*tables d'extension au BO et sur SIAM*).

Nous vous conseillons de procéder vous-même au classement d'un nombre suffisant d'académies dans vos vœux pour éviter cette procédure.

Et surtout, n'hésitez pas à prendre contact avec nos élus académiques et nationaux. L'extension s'effectue toujours à **partir de votre premier vœu et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux.**

Le barème retenu pour l'extension ne comporte pas la bonification de 50 points pour les stagiaires IUFM.

• Pour le mouvement intra-académique :

Vous pouvez formuler des vœux sur des établissements précis, une ou plusieurs communes, un ou plusieurs groupements ordonnés de communes, un ou plusieurs départements, ou des zones de remplacement (commune, département, académie) selon des règles variables d'une académie à l'autre.

Mention complémentaire, dites 33 !

Tout ça pour ça...

Avec 33 lauréats, les mentions complémentaires n'ont pas fait le plein malgré le grand renfort de publicité du ministère.

Sous réserve de validation par l'IUFM, les stagiaires bénéficient de 50 points cumulables avec les 50 points IUFM.

Complexité de la procédure, diversité des situations, importance de cette première affectation... autant de raisons de prendre contact avec les élus paritaires académiques et nationaux de la CGT Educ'action. Vos élus connaissent le fonctionnement des Commissions Administratives Paritaires dans lesquelles sont prises des décisions essentielles pour votre carrière. En articulant une bonne connaissance des dossiers individuels, la défense des revendications collectives et la conquête de nouveaux droits pour les personnels de l'Education, nous pouvons, ensemble, construire un système éducatif à la mesure de nos exigences !

Bonifications à caractère familial

■ Concernant le rapprochement de conjoint ou la mutation simultanée

Bonifications	Mouvement inter-académique
- Forfaitaire de rapprochement de conjoint*	150,2 points sur l'académie d'installation professionnelle du conjoint et les académies limitrophes. Demander impérativement en premier voeu l'académie de résidence professionnelle du conjoint ou la résidence privée si elle est compatible avec la résidence professionnelle.
- Par enfant * (moins de 20 ans au 01.09.2007)	75 points par enfant
- Forfaitaire de mutation simultanée pour : 2 titulaires ou 2 stagiaires conjoints → 2 titulaires ou 2 stagiaires non conjoints →	80 points (voeux identiques formulés dans le même ordre) 20 points (au moins une demande antérieure depuis 2001)
- Par année de séparation* (les années de séparation s'apprécient au 1er septembre de l'année scolaire en cours). Cela implique que les deux conjoints aient des résidences professionnelles situées dans 2 académies différentes.	50 points pour une année de séparation 75 points pour deux années de séparation 100 points pour trois années de séparation ou plus 200 points supplémentaires forfaitaires à compter de la 2e année scolaire effective de séparation (au 1.09.07).

* Pour bénéficier de ces bonifications, vous devez impérativement fournir toutes pièces justificatives (voir p.15)

Prise en compte des années de séparation

Les années de séparation sont bonifiées si votre résidence professionnelle est située dans une académie différente de celle de votre conjoint*.

Elles s'apprécient au 1^{er} septembre 2006. La durée retenue est d'une année s'il y a séparation effective constatée au 1^{er} septembre de chaque année.

Pour un candidat stagiaire non ex-titulaire d'un corps relevant de la DGRH-B2, aucune année de séparation ne sera prise en compte.

Exemples :

Si vous justifiez, avec les attestations professionnelles de votre conjoint(e), une séparation depuis le 1^{er} septembre 2006, vous obtiendrez des bonifications pour une année de séparation.

Il faudra justifier d'une séparation effective au 1^{er} septembre 2005 pour bénéficier de deux ans de séparation, etc.

Vous ne bénéficiez pas de bonification pour année de séparation si :

- ✓ vous et votre conjoint(e) êtes affectés dans les départements 75, 92, 93, 94 ;
- ✓ vous étiez en position de non-activité, en disponibilité, en CLM ou CLD, en détachement, en congé formation ou si votre conjoint(e) était privé(e) d'emploi, ou effectuait son service national ;
- ✓ vous êtes stagiaire, sauf si vous étiez précédemment titulaire d'un autre corps.

* Chaque année de séparation doit être justifiée.

■ Concernant l'autorité parentale unique (titulaires et stagiaires)

Bonifications	Mouvement inter-académique
Forfaitaire	80 points sur les voeux académie

NB : La résidence principale de l'enfant doit être fixée au domicile de l'agent concerné ; toutefois, les situations de garde conjointe et de garde alternée sont prises en compte dès lors que les voeux formulés ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.

Barèmes inter et intra-académiques

Les barèmes, dont vous trouverez le détail dans le dossier syndical, sont structurés selon le principe ci-dessous.

La composition du barème inter-académique, à partir duquel votre candidature sera étudiée, est la même pour tous. Le barème intra laisse toute liberté à chaque académie.

La CGT Educ'action reste attachée à ce que les barèmes soient cadrés nationalement. C'est une évidente garantie d'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Pourtant, la note de service du mouvement 2007, dans le cadre de la déconcentration de l'Etat, permet à chaque recteur de créer sa propre note de service.

Ce type de fonctionnement, initié par Claude Allègre en 1998, permet de renforcer le pouvoir des recteurs et des proviseurs.

Vous êtes des fonctionnaires de l'Etat, mais votre affectation ou votre mutation va dépendre du rapport de forces que nous pourrions imposer aux recteurs.

La CGT Educ'action ne pourra intervenir que si nous sommes nombreux à manifester notre mécontentement. C'est pour cela que nous vous proposons d'adhérer à la CGT.

Barème inter-académique

1. Ancienneté et affectation spécifique	2. Situation individuelle	3. Situation familiale ou civile
Ancienneté dans le poste Echelon Affectation actuelle en APV	Voeu préférentiel Situation médicale, handicap, stagiaire IUFM, en situation, réintégration, retour de COM (communauté d'outre mer), originaires DOM - Mayotte	Demande en rapprochement de conjoint Mutation simultanée Autorité parentale unique

Barème intra-académique

Ce barème sera élaboré par chaque académie à partir de la note de service rectorale.

Afin d'en prendre connaissance, vous devez vous adresser aux élus CAPA de l'académie où vous serez affecté, ou muté après le mouvement inter-académique.



Pour un meilleur suivi de votre demande de mutation, faites un dossier syndical, sous forme papier, ou informatique par internet à l'adresse suivante : www.unsenmutations.cgt.fr

Demandes à caractère familial

Rapprochement de conjoint, mutation simultanée et autorité parentale unique (APU)

(Il n'y a pas de possibilité de panachage entre ces types de demande.)

Sont considérés comme conjoints : les personnes mariées, ou *liées par un pacte civil de solidarité* (Attention : le ministère contraint les conjoints "pacsés" à se soumettre à la déclaration commune des impôts sur le revenu, conformément à la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006, voir ci-dessous encadré "pièces justificatives"), ou non mariées ayant au moins un enfant reconnu par les deux parents (y compris par anticipation), à la date du 1^{er} septembre 2006.

Le ministère s'obstine à ne pas reconnaître le concubinage dans le second degré.

Rapprochement de conjoint

Il permet de rejoindre le conjoint ou de se rapprocher de sa commune ou de son département de résidence professionnelle. Le rapprochement de conjoint peut porter sur la résidence privée si celle-ci est compatible avec la résidence professionnelle (compatibilité appréciée par l'académie).

Sont considérés comme relevant du rapprochement de conjoint :

- Les personnels titulaires affectés ou non à titre définitif n'exerçant pas dans la même académie que leur conjoint.
 - Les personnels stagiaires sollicitant une première affectation dans l'académie de résidence de leur conjoint.
- Le conjoint doit exercer une activité profes-

sionnelle, être sous contrat d'apprentissage ou être inscrit à l'ANPE après licenciement ou démission (s'il est premier demandeur d'emploi, le MEN refuse les bonifications, **malgré les demandes réitérées des élus de la CGT Educ'action**).

Ces bonifications peuvent être obtenues pour se rapprocher d'un conjoint maître auxiliaire, contractuel ou MI-SE.

Elles sont accordées uniquement sur l'académie de résidence du conjoint et les académies limitrophes.

Dans tous les cas, vous devez formuler en premier vœu l'académie de résidence professionnelle du conjoint ou l'académie de résidence privée si elle est compatible avec la résidence professionnelle.

Mutation simultanée

Elle permet de muter à deux avec son conjoint ou un autre agent dans une même académie (à l'inter) ou dans un même département (à l'intra).

On mute entre agents titulaires ou entre agents stagiaires (mais on ne mute pas entre titulaires et stagiaires).

Sont considérés comme relevant de la mutation simultanée :

Les personnels du second degré dont l'affectation est subordonnée à la mutation conjointe d'un autre agent dans la même académie.

A l'inter, les deux agents doivent formuler une demande pour être affectés dans la même académie.

A l'intra, les deux agents doivent formuler une demande pour être affectés dans le même département. **Par conséquent, ces vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre, à l'inter et à l'intra.**

Sont à distinguer (deux cas de figure possibles) :

- La mutation simultanée entre deux titulaires non-conjoints : les candidats qui ont présenté, à compter du mouvement 2001 (joindre pièces) et qui présenteront en 2007 une demande de mutation simultanée sans bénéficier de bonifications familiales, se verront attribuer une bonification forfaitaire de 20 points s'ils renouvellent le même vœu académique.
- La mutation simultanée entre deux conjoints titulaires ou entre deux conjoints stagiaires : une bonification de 80 points est accordée sur le vœu académie correspondant au département saisi sur SIAM et les académies limitrophes.

Autorité parentale unique

Si vous êtes titulaire ou stagiaire célibataire ou non remarié-e et que vous avez la charge d'au moins un enfant de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2007 ou si vous en avez la garde conjointe, vous pouvez bénéficier de bonifications **à condition que la résidence principale de l'enfant soit fixée à votre domicile.**

Les situations de garde conjointe ou alternée sont toutefois prises en compte si les vœux formulés ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants. La production de pièces justificatives est impérative.

Pièces justificatives

La date prise en compte est celle du 1^{er} septembre 2006.

L'attribution des bonifications est soumise à la production des pièces justificatives suivantes :

• Couples mariés :

Photocopie du livret de famille.

• Couples "pacsés" (lire attentivement le § I.3.2 de la note de service) :

Attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS, avant le 1^{er} septembre 2006, et obligatoirement :

- Pour 1 PACS établi avant le 1^{er} janvier 2006, l'avis d'imposition commune de l'année 2005 ;

- Pour 1 PACS établi entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2006, une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires (s'ils ont obtenu leur mutation, ils devront fournir lors de la phase intra-académique, la déclaration fiscale commune pour l'année 2006, sans quoi leur mutation pourra être rapportée).

• Enfant(s) à charge ou à naître :

- . Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- . Certificat de grossesse (constatée au plus tard le 1^{er} janvier 2007), l'agent non-marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée,
- . A.P.U. : en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait

d'acte de naissance, joindre, pour les personnes divorcées ou en instance de divorce, la décision de justice confiant la garde de l'enfant, . Garde conjointe ou alternée : joindre toutes les pièces attestant de la domiciliation des enfants.

• Justification de l'activité professionnelle du conjoint :

Attestation de l'activité professionnelle du conjoint précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction (inutile lorsque celui-ci est agent du ministère de l'Education nationale), certificat d'exercice délivré par l'employeur, copie du contrat d'apprentissage précisant la date d'entrée et la durée, attestation d'inscription au registre des métiers (commerce, artisanat), certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (professions libérales), attestation délivrée par le maire (agriculteur) ou attestation d'inscription à la mutualité agricole, attestation récente de l'ANPE accompagnée de l'attestation de la dernière activité (chômeurs).

• Justification de résidence privée :

- . Quitittance de loyer, facture EDF..

Procédure de nomination des maîtres du second degré

La loi Censi de janvier 2005, applicable depuis le 1^{er} septembre 2005, réaffirme le statut d'agent public des maîtres sous contrat par la dénomination de "Contractuels de droit public" et les modalités de recrutement des personnels enseignants dans l'enseignement privé. Néanmoins, il faut préciser que cette nouvelle loi n'a pas abrogé la loi Debré, qui permet aux chefs d'établissement de choisir leurs équipes pédagogiques...

Lorsqu'un poste est déclaré vacant, plusieurs candidats peuvent postuler.

La Commission Académique de l'Emploi (CAE), instance interne à l'enseignement catholique, attribue un ordre de classement aux dossiers. Pour tous les établissements, qu'ils soient adhérents ou non à l'accord sur l'emploi de l'enseignement catholique, il est du ressort du rectorat d'établir l'ordre de classement des dossiers.

→ **Les critères de priorité définis par l'administration sont, dans l'ordre :**

- Les pertes d'heures totales ou partielles et les obligations de réemploi
- Les mutations
- Les lauréats de concours (externe : CAFEP, puis interne : CAER) ayant validé leur stage ou leur année probatoire
- Les maîtres bénéficiant d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé leur année probatoire
- Les maîtres lauréats de concours externes et internes puis les maîtres bénéficiant d'une mesure de résorption de l'emploi précaire pour leur année de formation ou de stage.
- Les demandes des DA, en veillant à trouver un emploi à ceux qui viennent de réussir un concours.

Les dossiers de candidature des maîtres sont transmis aux chefs d'établissement qui doivent recevoir les candidats proposés par la CAE avant de faire leur choix.

Un calendrier des opérations du mouvement est fixé par le ministère, puis par les rectorats. Chaque CAE doit organiser son fonctionnement en tenant compte de ce calendrier.

|| *Attention, ces calendriers sont souvent différents d'une académie à l'autre. Ils s'étalent en général de janvier à fin août.*

Si des candidats souhaitent faire des demandes dans plusieurs académies, il leur faut se renseigner auprès de chaque rectorat et contacter chaque Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), qui leur transmettra son propre calendrier.

|| *Les dossiers transmis hors délai ne sont généralement pas étudiés !*

Avant la tenue de la CCMA (Commission Consultative Mixte Académique, dans laquelle siègent des représentants élus des maîtres et des chefs d'établissement sous l'égide du recteur), qui propose les affectations au recteur, chaque dossier est étudié individuellement en CAE par les représentants des chefs d'établissement et par les représentants des syndicats de maîtres.

|| *Il est donc très important d'être en relation avec une organisation syndicale qui pourra suivre de près les candidatures (n'hésitez pas à nous contacter pour connaître nos représentants académiques).*

Les dossiers des maîtres non affectés dans leur académie d'origine à la suite de la première phase du mouvement seront transmis à la Commission Nationale d'Affectation, instance ministérielle, qui se chargera de leur trouver une autre académie d'affectation.

La nomination des maîtres sera effectuée par le recteur, après réunion de la Com-

mission Consultative Mixte Académique (CCMA), lors de l'une des phases du mouvement entre fin juin et fin août.

|| *Tout litige ou désaccord constaté par les candidats peut faire l'objet d'une saisine de la CAE puis de la CNE (Commission Nationale de l'Emploi) si nécessaire. En dernier ressort c'est le tribunal administratif qui est compétent.*

Dans l'enseignement privé, et malgré la réussite au concours, la nomination des Maîtres à temps complet n'est pas obligatoire. Un mi-temps est suffisant légalement pour obtenir un contrat d'enseignement.

Les revendications de la CGT

- **Garantir à tous les maîtres un emploi à temps complet ;**
- **Faire respecter les ordres de priorité prévus dans la loi pour un mouvement de l'emploi plus juste et plus objectif (et ainsi en finir avec la toute puissance des chefs d'établissement) ;**
- **Eviter le morcellement des emplois (maîtres sur 2 voire 3 établissements) ;**
- **Faciliter les mutations ;**
- **Mettre en place un calendrier national harmonisé.**



Nos représentants sont là pour vous renseigner et vous conseiller.

N'hésitez pas à les consulter

Par courriel : snpefp@snpefp-cgt.org

Par téléphone : 01 42 26 55 20

Site internet : <http://www.snpefp-cgt.org>

Les rythmes d'avancement des personnels

Les rythmes d'avancement des fonctionnaires sont inscrits dans leurs statuts particuliers. Ceux-ci permettent de contrôler, selon le rythme, le temps total nécessaire pour accéder aux derniers échelons. L'existence de la grille hors-classe complique le calcul car le contingentement budgétaire ne permet pas d'évaluer avec certitude l'année de passage dans la hors-classe.

Ces avancements sont contrôlés dans les commissions paritaires et les décisions ("les arrêtés") sont prononcées en référence au statut "après avis des commissions paritaires". **Aucun enseignant ne peut être soustrait de cet acte de contrôle et de transparence.** Selon les corps, ces promotions sont examinées : en CAPD (niveau départemental), en CAPA (niveau académique) ou en CAPN (niveau national).

■ **Tableau des avancements à la classe normale pour les corps suivants : professeurs des écoles, certifiés, conseillers principaux d'éducation, professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel, agrégés, conseillers d'orientation-psychologues.**

30 % des personnels promouvables au grand choix obtiennent un "grand choix".
5/7 des professeurs promouvables au choix obtiennent un "choix".

Les autres personnels promouvables à l'ancienneté obtiennent un avancement "à l'ancienneté".

Echelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
1 ^{er} au 2 ^e	3 mois	3 mois	3 mois
2 ^e au 3 ^e	9 mois	9 mois	9 mois
3 ^e au 4 ^e	1 an	1 an	1 an
4 ^e au 5 ^e	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
5 ^e au 6 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 ^e au 7 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 ^e au 8 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 ^e au 9 ^e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 ^e au 10 ^e	3 ans	4 ans	5 ans
10 ^e au 11 ^e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois
Total	20 ans	26 ans	30 ans

■ **Tableau d'avancement à la hors-classe des PE, CPE, PEPS, PLP, certifiés, DIR-COP**

Echelons	Durée d'échelon
1 ^{er} au 2 ^e	2 ans 6 mois
2 ^e au 3 ^e	2 ans 6 mois
3 ^e au 4 ^e	2 ans 6 mois
4 ^e au 5 ^e	2 ans 6 mois
5 ^e au 6 ^e	3 ans
6 ^e au 7 ^e	3 ans

Les inscriptions au tableau d'avancement hors-classe font l'objet d'une réunion de commission paritaire qui donne un avis après contrôle selon les règles de la circulaire ministérielle réactualisée chaque année.

Toutes les nominations hors-classe ont lieu au 1^{er} septembre, tandis que les avancements dans la classe normale se font selon le calcul de l'ancienneté dans l'échelon considéré tout au long de l'année.

■ **Tableau d'avancement à la hors-classe des agrégés**

Echelons	Durée d'échelon
1 ^{er} au 2 ^e	2 ans 6 mois
2 ^e au 3 ^e	2 ans 6 mois
3 ^e au 4 ^e	2 ans 6 mois
4 ^e au 5 ^e	2 ans 6 mois
5 ^e au 6 ^e	4 ans

■ **Tableau d'avancement des instituteurs**

Echelons	30 %	50 %	20 %
1 ^{er} au 2 ^e	9 mois	9 mois	9 mois
2 ^e au 3 ^e	9 mois	9 mois	9 mois
3 ^e au 4 ^e	1 an	1 an	1 an
4 ^e au 5 ^e	1 an 3 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois
5 ^e au 6 ^e	1 an 3 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois
6 ^e au 7 ^e	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois
7 ^e au 8 ^e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
8 ^e au 9 ^e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
9 ^e au 10 ^e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
10 ^e au 11 ^e	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois
Total	16 ans 9 mois	22 ans	26 ans

■ **Tableau d'avancement des maîtres auxiliaires**

Echelons	Choix	Ancienneté
1 ^{er} au 4 ^e	2 ans 6 mois	3 ans
4 ^e au 8 ^e	3 ans	4 ans
Total	19 ans 6 mois	25 ans

Poursuite de la carrière hors échelle indiciaire dans l'échelle lettres en A1, A2, A3.

■ **Tableau d'avancement des PEGC et des chargés d'enseignement EPS à la classe normale**

Echelons	Grand choix (30 %)	Choix (50 %)	Ancienneté (20 %)
1 ^{er} au 2 ^e	1 an	1 an	1 an
2 ^e au 3 ^e	1 an	1 an 6 mois	1 an 6 mois
3 ^e au 4 ^e	1 an	1 an 6 mois	1 an 6 mois
4 ^e au 5 ^e	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
5 ^e au 6 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 ^e au 7 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 ^e au 8 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 ^e au 9 ^e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans
9 ^e au 10 ^e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
10 ^e au 11 ^e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
Total	20 ans	26 ans	30 ans

■ **Tableau d'avancement des PEGC et des chargés d'enseignement EPS à la hors-classe**

Echelons	Durée d'échelon
1 ^{er} au 2 ^e	2 ans
2 ^e au 3 ^e	3 ans
3 ^e au 4 ^e	3 ans
4 ^e au 5 ^e	3 ans
5 ^e au 6 ^e	3 ans

■ **Tableau d'avancement des PEGC et des chargés d'enseignement EPS à la classe exceptionnelle**

Echelons	Durée d'échelon
1 ^{er} au 2 ^e	3 ans
2 ^e au 3 ^e	3 ans 6 mois
3 ^e au 4 ^e	4 ans
4 ^e au 5 ^e	4 ans

Si vous êtes promuvable (changement d'échelon dans la classe normale et avancement à la hors-classe ou classe exceptionnelle), cet avancement est examiné en CAPD, CAPA ou CAPN.

Demandez une fiche syndicale au SDEN pour les instituteurs et professeurs des écoles (CAPD), à l'URSEN/UASEN pour les autres corps (CAPA, sauf agrégés en CAPN).

Voir guide syndical : notation et avancement, consultable sur le site de l'UNSEN : www.unsen.cgtfr

Titulaire sur Zone de Remplacement (TZR)

→ De quoi s'agit-il ?

Être TZR, c'est être titulaire enseignant du second degré, personnel d'éducation et d'orientation chargé d'assurer le remplacement d'agents momentanément absents ou d'occuper un poste provisoirement vacant dans un cadre académique et conformément à sa qualification.

Le TZR est affecté à titre définitif sur une zone de remplacement.

L'établissement auquel il est rattaché est considéré comme sa résidence administrative. Il reçoit des arrêtés de mission lorsqu'il effectue des remplacements dans d'autres établissements de sa zone ou d'une zone limitrophe.

Le TZR effectue le service horaire de l'agent remplacé. Si ce service est supérieur à celui défini par son statut, il perçoit des heures supplémentaires. Dans le cas contraire, un complément de service ou des activités pédagogiques, conformément à sa qualification, peuvent lui être demandés dans le même établissement. Enfin, si aucune suppléance n'est à assurer, le principal ou le proviseur de l'établissement de rattachement doit définir le service du TZR et lui confier des activités pédagogiques qui respectent son statut et sa qualification.

→ Quelles indemnités ?

Enseignant titulaire, le TZR peut prétendre, comme ses collègues en poste fixe, à certaines indemnités telles que l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, l'indemnité de professeur principal, l'indemnité de sujétion spéciale zone d'éducation prioritaire.

De plus, comme il est également enseignant remplaçant, le TZR a droit à l'indemnité de sujétion spéciale pour tout remplacement effectué hors de son établissement de rattachement pour une durée inférieure à une année scolaire, et à la nouvelle bonification indiciaire pour tout remplacement en zone sensible.

En outre, s'il effectue des remplacements dans deux communes non limitrophes, le rectorat lui rembourse ses frais de déplacement selon certaines modalités.

→ Quel devenir ?

Les affectations en zone de remplacement à partir de 2004/2005 n'ouvrent plus droit à bonifications pour les mutations.

Les points acquis les années précédentes sont conservés pour le mouvement 2007 mais pas au-delà.

Cette mesure accompagne la nouvelle stratégie du ministère en matière de remplacement.

En effet, considérant que les statuts -et donc les droits- des titulaires sont trop contraignants, il décide de recourir à des personnels contractuels ou surtout vacataires pour occuper ces postes.

L'emploi de personnels précaires lui permet, par ailleurs, de réaliser des économies puisque les non-titulaires ne perçoivent pas d'indemnités de déplacement !

Cette politique est déjà mise en oeuvre cette année puisque de nombreux TZR ont été affectés à l'année sur des postes restés vacants.

D'autres se voient bien souvent proposer des affectations hors de leur discipline de recrutement, sur des zones de remplacement considérablement élargies.

Nous dénonçons cette politique scandaleuse qui remet en cause purement et simplement la fonction des titulaires-remplaçants.

Les revendications à défendre

La CGT se prononce pour que toutes les absences de petite ou de longue durée soient compensées. D'où notre revendication de création d'emplois de titulaires-remplaçants, à partir de besoins identifiés antérieurement par académie et par discipline, dans des établissements de rattachement parfaitement identifiés. C'est à partir de ces "supports d'emplois" que ces personnels doivent être nommés.

Ces affectations doivent être faites à titre définitif et ne doivent être remises en cause que lors de la suppression du poste ou de la demande de mutation volontaire de l'intéressé. La CGT revendique la consultation systématique des comités techniques paritaires et des commissions administratives paritaires académiques, respectivement pour la détermination des zones de remplacement et pour les propositions d'affectation et de remplacement faites aux intéressés, conformément à la qualification des personnels.

La CGT agit pour obtenir un texte garantissant aux titulaires-remplaçants des conditions de travail et de carrière améliorées et un régime indemnitaire décent lié à la fonction.

→ Depuis 2006

Pour remplacer la perte des 20 points par an alloués jusqu'en 2004 aux TZR, le ministère a mis en place, depuis l'année dernière, une nouveauté. Tout TZR qui demande un poste fixe bonifié (par un barème académique) se voit, au bout de 5 ans dans ce poste, accorder une bonification de 100 points pour le mouvement inter-académique (cette bonification n'est pas cumulable avec les points APV).

Il faut donc maintenant faire au moins 6 ans dans une académie que l'on n'a pas choisie pour accumuler les points qui, auparavant, étaient graduellement augmentés année par année.

Exemple

■ jusqu'en 2004

Paul, certifié d'Anglais, était TZR depuis 6 ans. Il avait, comme points liés à son poste :

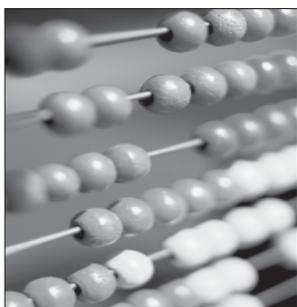
- . la 1^{ère} année : 30 pts
- . la 2^e année : 60 pts,
- . la 3^e année : 90 pts
- . la 4^e année : 120 pts + 25 = 145 pts
- . la 5^e année : 150 pts + 25 = 175 pts
- . la 6^e année : 180 pts + 25 = 205 pts

■ Depuis 2006

Paul, TZR en 2005-2006, a 10 pts pour le mouvement 2007. Il demande à être stabilisé sur un poste bonifié dans une académie et l'obtient (ce qui est aléatoire). Il aura :

- . la 2^e année : 10 pts
- . la 3^e année : 20 pts
- . la 4^e année : 30 pts
- . la 5^e année : 40 pts + 25 = 65 pts
- . la 6^e année : 50 pts + 25 + 100 = 175 pts

En outre, au bout de 5 ans, il sera en concurrence avec ses collègues qui sont en APV depuis 5 ans et qui eux, auront 300 pts et avec les personnes en rapprochement de conjoints qui, elles, auront 200 pts.



Départements et Collectivités

d'Outre-Mer (DOM et COM)

POUR LES DOM

(académies de Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion)

Les candidats doivent participer au mouvement inter-académique, comme pour n'importe quelle autre académie. 1000 points de bonification sont attribués pour les agents originaires ou dont le conjoint ou les ascendants directs (père ou mère) sont originaires du DOM demandé, sous réserve de justification.

Attention : pour obtenir le remboursement des frais de changement de résidence, il faut justifier de 3 à 5 années de service dans le poste précédent. L'indemnité est forfaitaire.

POUR MAYOTTE

La participation au mouvement inter-académique est désormais indispensable, sauf pour les COP et les CPE.

Contrairement à l'année dernière, la procédure d'extension est applicable pour ce territoire.

La durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement d'une même durée.

Les enseignants pouvant justifier de centres d'intérêts moraux et matériels (CIMM) et exprimant en vœu de rang 1 Mayotte se verront attribuer une bonification de 600 points.

(Pour les COP et les CPE, même procédure que pour St Pierre et Miquelon).

Consulter le site www.ac-mayotte.fr

Pour les rémunérations, consulter le décret n° 78-1159 du 12 décembre 1978.

POUR ST PIERRE ET MIQUELON

La demande de candidature est à déposer par voie électronique sur le site SIAT du Ministère (www.education.gouv.fr)

Pour connaître les dates limites de dépôt de candidature, il faut attendre le BO, qui devrait paraître fin décembre 2006/début janvier 2007. La saisie des candidatures a lieu juste après.

La limitation de la durée de l'affectation ne s'applique pas à St Pierre et Miquelon.

POUR LA NOUVELLE CALÉDONIE, WALLIS ET FUTUNA

L'année scolaire commence fin février et se termine mi-décembre.

- Pour la rentrée 2007, le mouvement est déjà réalisé.
- Pour la rentrée 2008, faites connaître votre candidature aux élus CGT (publication du BO fin mai-début juin 2007).

Le mouvement se fait en deux phases :

- la phase nationale
- la phase intra-territoriale

Les candidatures sont à déposer par voie électronique sur le site SIAT du ministère (www.education.gouv.fr).

La durée d'affectation est limitée à deux ans renouvelables une fois.

MISE À DISPOSITION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE (voir BO n° 37 du 12.10.06)

• Les candidatures se font par voie électronique uniquement, sur le site SIAT du ministère du 16 octobre au 6 novembre 2006

• Le dossier est ensuite imprimé et transmis au supérieur hiérarchique avant le 13 novembre, puis envoyé directement au ministère de l'Éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche de la Polynésie Française

BP 20673 – 98713 PAPEETE
POLYNESIE FRANCAISE

au plus tard pour le 27 novembre 2006 (délais postaux de 8 jours environ).

Le ministère de l'Éducation polynésien choisit les personnels après consultation des instances paritaires locales.

Les candidats retenus seront informés avant le 23 février 2007.

La mise à disposition de la Polynésie Française est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site www.des.pf

A noter : les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces collectivités.

Pour l'indemnité d'éloignement et pour les frais de déplacement en TOM et Mayotte, voir les décrets 96-1028 du 27.11.96 et 98-843 du 22.09.98 consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr

Enseigner à l'étranger dans le 1^{er} ou le 2nd degré...

Deux possibilités s'offrent à vous :

① L'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

Les emplois proposés concernent les personnels enseignants, de direction, d'éducation et d'orientation.

Trois types de contrats sont possibles :

→ Les contrats d'"*expatriés*" et de "*résidents*" sont réservés aux personnels titulaires, pour une durée de trois ans, renouvelables une fois. Ils sont rémunérés par l'AEFE.

Les contrats "*expatriés*", plus avantageux, sont de plus en plus réservés aux postes de direction.

Les contrats "*résidents*" : les personnels peuvent candidater de France mais la priorité est donnée aux personnels qui vivent sur place ou qui suivent leur conjoint. Les postes sont publiés en janvier et des CAP locales ont lieu en mars. Après recrutement, l'enseignant est détaché par le ministère (refus possible du recteur).

→ Le recruté "*local*" est employé directement par l'établissement, avec lequel il signe un contrat de droit local. Ce type de contrat est accessible à tous, titulaires ou non, français ou non. Ces différents types de contrats entraînent une grande disparité dans l'échelle des rémunérations pour des postes parfois identiques.

Dossiers de candidature
expatriés pour 2007
sur le site
www.aefe.diplomatie.fr

Le dossier doit comporter, entre autres, une lettre de motivation, un curriculum vitae, le dernier rapport d'inspection (voir BO du 19.09.2006).

Pour les résidents

Les postes vacants sont inscrits sur le site de l'AEFE et les candidatures doivent être remises directement auprès de l'établissement sollicité **fin février 2007**.

Pour la rentrée 2008, surveiller les BO de septembre 2007.

Du rêve à la réalité...

Les établissements français à l'étranger fonctionnent comme des établissements privés avec ce que cela suppose de flexibilité et d'obligations diverses. Pour les contrats de résidents au départ de France : ceux-ci doivent prendre leurs frais de transport et d'installation en charge sans compter les éventuels frais de scolarité de leurs enfants.

Les difficultés financières peuvent alors s'accumuler et l'Eldorado tant rêvé se transforme en cauchemar. Le contrat local avec un salaire au rabais doit être refusé !

② Mission Laïque Française (MLF) et of- fice scolaire universitaire international (OSUI)

C'est une association qui gère directement des établissements français, des écoles d'entreprises françaises à l'étranger (contrats d'un an renouvelable).

Elle procède au recrutement de titulaires :

- enseignants du 1^{er} et 2nd degré (certifiés et PLP d'enseignement général),
- personnels de direction et d'éducation.

Les dossiers de candidature
doivent être téléchargés
ou saisis en ligne sur le site
www.mission-laique.asso.fr

jusqu'au 19.01.2007.

La liste des postes vacants est disponible sur le site à partir du 09.02.2007. Les personnels retraités et non titulaires peuvent être recrutés pour des missions ponctuelles (voir BO n° 32 du 7.09.2006).

NB : Des contraintes budgétaires imposent parfois d'écarter les candidats en fin de carrière.

Il faut impérativement se renseigner au préalable sur les conditions financières de ces contrats et sur le niveau de vie du pays où l'on postule.

...ou en Andorre

Pour faire acte de candidature, écrire au ministère de l'Education Nationale :

Direction de l'enseignement scolaire, service des établissements
Mission Outre Mer – Andorre – DESCO – MOM
110, rue de Grenelle 75357 Paris Cedex 07

Préciser son grade, sa situation administrative et son adresse personnelle. Les postes obtenus sont sans limite de durée.

- Date limite de réception des lettres de demande de dossiers de candidature : **15 décembre 2006**.
- Date limite de réception des dossiers papier acheminés par la voie hiérarchique : **23 février 2007** (voir BO du 12.10.2006).

Mouvement 1^{er} Degré :

Le mouvement 2007 : changement des règles !

Le ministère vient de décider, dans l'urgence, de modifier les éléments composant le barème. Les changements porteraient sur les points de rapprochement de conjoint et une prise en compte des enfants uniquement dans le cas du rapprochement de conjoint. La note de service précisant les nouvelles modalités sera publiée au BO en novembre. La saisie des vœux devrait se faire sur I-prof de fin novembre à mi-décembre.

→ Le mouvement se déroule en deux phases :		
	<div style="background-color: #cccccc; padding: 5px; text-align: center;"> 1 Pour entrer dans un département </div>	<div style="background-color: #cccccc; padding: 5px; text-align: center;"> 2 Pour être affecté-e- à l'intérieur d'un département </div>
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> ▶▶ Permutations et mutations informatisées uniquement par internet via i-prof Ouverture du serveur : courant novembre 2006 ▶▶ Mouvement : mars dans le cadre des Commissions Paritaires Nationales ▶▶ Eventuellement mouvement complémentaire : par courrier 	<p>▶▶ Mouvement départemental</p> <p style="text-align: center;">Ouverture du serveur :</p> <p>La durée d'ouverture du serveur est fixée par la note de service départementale (en janvier/février).</p> <p style="text-align: center;">Mouvement : dans le cadre des <u>Commissions Paritaires Départementales</u></p>
Personnels participant obligatoirement	<ul style="list-style-type: none"> ▶▶ Pas d'obligation pour les personnels titulaires ▶▶ Participation non autorisée pour les stagiaires <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px; text-align: center;"> <p>La CGT-Educ'action revendique le droit pour tous les PE2 d'y participer</p> </div>	<ul style="list-style-type: none"> • les enseignants affectés pour l'année à titre provisoire ; • les enseignants qui souhaitent une réintégration après un détachement, une disponibilité... ; • les enseignants qui, suite au mouvement interdépartemental, ont été nommés dans le département ; • les enseignants en stage de spécialisation qui sont tenus d'occuper un poste dans leur nouvelle spécialité ; • les enseignants qui sont touchés par une mesure de carte scolaire, (ils doivent être prévenus par l'Inspection académique) ; • les actuels PE2 à l'IUFM (sous réserve de leur titularisation).
Personnels participant éventuellement		
<ul style="list-style-type: none"> • Les titulaires souhaitant changer de département 		<ul style="list-style-type: none"> • Les instituteurs et professeurs des écoles souhaitant une nouvelle affectation dans le département

Le mouvement complémentaire

Après réception des résultats du mouvement national, les inspecteurs d'académie peuvent organiser un mouvement complémentaire et prononcer des mutations par *exeat* (sortie) et *ineat* (entrée).

Ce mouvement complémentaire doit se faire après consultation de la CAPD

Cette phase d'ajustement concerne les personnels ayant préalablement participé au mouvement informatisé.

La délivrance de l'*exeat* doit obligatoirement précéder celle de l'*ineat*.

Les demandes d'*exeat* et d'*ineat* se font sur papier libre, accompagnées des pièces justificatives :

Ces deux courriers sont envoyés à l'IA de son département :
La demande d'*exeat*, adressée à son inspecteur d'académie, et la demande d'*ineat*, adressée à l'inspecteur d'académie du département d'accueil.

Le mouvement départemental

Plusieurs principes sont fixés au niveau national :

- ▶▶ La liste des postes vacants doit être publiée.
- ▶▶ Chaque participant au mouvement établit une fiche de vœux qu'il renvoie à l'administration.
- ▶▶ Les affectations se font en fonction d'un barème.
- Les règles du mouvement diffèrent d'un département à l'autre.
- Si vous participez au mouvement intra après avoir obtenu un département, vous pouvez être affecté (à titre provisoire) sur un poste que vous n'avez pas demandé.
- En revanche, si, déjà titulaire d'un poste dans le département, vous ne participez qu'au mouvement intra, vous ne pouvez être affecté que sur vos vœux. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous conserverez votre affectation actuelle.
- L'enseignant est nommé sur une école. La répartition des classes est ensuite du ressort du directeur après avis du conseil des maîtres.

Avant toute participation au mouvement, renseignez-vous auprès des responsables de la CGT de votre département.

Réformes de l'Ecole : état des lieux sur quelques dossiers

Cette année scolaire voit se poursuivre la mise en œuvre des principales "réformes" de la loi d'orientation* pour l'école...

* Sur toutes ces questions, voir les Perspectives précédents, notamment le n° 86

■ SOCLE COMMUN

Priorité du ministre, bien que rejeté par le CES, il sera mis en œuvre à la rentrée 2007 et sa maîtrise évaluée par le brevet rénové dès 2008. **Dans l'immédiat, il s'agit d'adapter les programmes aux objectifs du socle.**

G. de Robien vient donc d'installer 7 groupes (correspondant aux 7 piliers du socle) pilotés par des "sommités" du monde scolaire et universitaire. Chaque responsable peut réunir les personnes de son choix (inspecteur général, universitaire, chef d'entreprise...) pour tirer les éléments fondamentaux des programmes et définir pour le socle des repères annuels par cycle. Dans ce cadre, la "rénovation" de

l'enseignement de la grammaire (après la lecture et avant le calcul !) est sur les rails.

Chaque groupe devra aussi fixer les compétences évaluées en CE1 (la lecture, dès cette année !), CM2 et au brevet.

Le ministre a entrepris, parallèlement à ces groupes, la réécriture des programmes du collège (prévue pour 2009).

Tout va tambour battant... mais nous restons fondamentalement opposés au socle commun dans son principe et sa conception rétrograde !

■ CARTE SCOLAIRE

Si elle répond de moins en moins aux objectifs de mixité sociale -valeur fondamentale de l'Ecole !-, son principe conserve toute sa légitimité. La supprimer ou l'assouplir conduirait à condamner définitivement nombre d'écoles et d'établissements à la ghettoïsation. Pour nous, une redéfinition est nécessaire, avec des moyens nouveaux au service de l'égalité, dans le cadre d'une autre politique en matière d'emploi et d'aménagement du territoire.

Aux côtés du Premier Ministre et d'autres chefs de la majorité, **G. de Robien s'est livré à un jeu de rôle en instrumentalisant cette question pour afficher son "opposition" à N.Sarkozy.**

Décidément, on nage dans le bonheur...

■ MENTION COMPLÉMENTAIRE

Depuis 2006, tout candidat à un concours externe (hors agrégation) peut passer une épreuve d'un autre concours externe pour obtenir cette mention (avec une note au moins égale à la note moyenne obtenue à ce concours).

Objectif du ministère : introduire la bivalence dans tout le second degré.

Premier résultat : sur 7 528 candidats inscrits au CAPES pour obtenir la mention, seuls 290 se sont présentés à l'épreuve et 33 l'ont obtenue. Très peu d'élus donc !

Si nous n'y prenons garde, le ministère saura, à terme, la rendre obligatoire !

■ "AMBITION RÉUSSITE" EP1

Les 249 réseaux EP1 doivent bénéficier de 1 000 enseignants référents et 3 000 assistants pédagogiques.

Leur recrutement n'a pas été simple ! Environ 200 enseignants manquaient à la veille de la rentrée. 2500 embauches d'assistants pédagogiques sont annoncées.

75% des professeurs - 3/4 PLC, 1/4 PE (50% dans certains collèges)- ont été affectés dans le cadre d'un mouvement spécifique, "sur volontariat" indique le ministère. C'est parfois la crainte d'une mesure de carte sco-

laire ou d'un service partagé qui a motivé certains volontaires.

Sinon, pression et chantage ont été exercés pour contraindre de nombreux TZR, des néo-titulaires, voire des contractuels, à accepter. Souvent, le profil du poste a varié en fonction du candidat trouvé.

Par contre, les effectifs par classe en EP1 n'ont pas baissé, ni les dédoublements augmentés... La charge de travail, elle, s'est alourdie (multiplication des réunions, mise en place des PPRE). **Prochaine étape, l'éjection des réseaux EP3...**

■ PROGRAMME PERSONNALISÉ DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Il concerne cette année les CP, CE1, 6^e, dans 3 matières (français, maths, LVI) et sera étendu en 2007, aux CE2, CM1, CM2, 5^e, 4^e (en 4, on privilégiera l'alternance collège/entreprise).

Sa mise en place se fait par redéploiement des moyens existants.

L'appui des assistants d'éducation et des EVS peut être sollicité à l'école, celui des assistants pédagogiques au collège.

Contrairement à ce que dit la loi, le document sera signé par l'élève et sa famille, ce qui les rend "responsables" en cas d'échec.

Un rapport de l'IGEN dressait un bilan très mitigé de l'expérimentation l'an passé : "grande diversité et faiblesse évidente", "pilotage académique peu (1^{er} degré) à très peu (collège) prégnant" et "souvent technique", "accompagnement trop limité", "pratiques parfois divergentes", "avec plus ou moins de bonheur"... et donnait des recommandations : "meilleur pilotage académique" "formation initiale des enseignants", "accompagnement rigoureux"...

Quid de ce rapport ?... Et vogue le navire !

■ APPRENTISSAGE JUNIOR

Si la demande est parfois forte (les jeunes n'ont guère de solutions dans une situation d'échec), nationalement elle est loin d'atteindre les objectifs : 2 000 demandes véritablement nouvelles pour 20 000 prévues.

Exclus de l'école, ceux qui acceptent rencontrent d'autres difficultés. On ne veut pas d'eux, les patrons craignant de former de trop jeunes apprentis, les LP leur préférant les CAP classiques... Pour ces jeunes, c'est la double peine !

Les CFA sont déjà confrontés à un illettrisme important dans les formations CAP (1/3 des apprentis dans ce cas en Pays de Loire)

mais n'ont pas les moyens d'y remédier, notamment par manque de formation des maîtres d'apprentissage face à ce public.

Serge Dassault* propose pourtant de "les multiplier..., d'instituer un taux minimal d'apprentis au sein des entreprises..., L'apprentissage est la seule voie possible...le collège unique a fait son temps"...

Parce qu'il acte le renoncement de l'Ecole à éduquer tous les élèves et remet en cause la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans, notre condamnation de ce dispositif reste entière.

*Le Monde du 28.10.2006

Nicole Hennache

Stages filés des PE2 : de mal en pis !

Ce dispositif, mis en place dans la précipitation, devait "fournir" les moyens nécessaires à la décharge des écoles de 4 classes. En réalité, l'"utilisation" des stagiaires comme moyens de remplacement à bon marché va bien au-delà. Ainsi, selon les cas, les PE2 peuvent remplacer les décharges des écoles à 5, 6 ou 7 classes, se trouver seuls dans une école de RPI, être affectés sur deux écoles, compléter le temps partiel d'un collègue à 80 %, remplacer des enseignants volontaires pour un stage long de formation continue...

Dans plusieurs départements, les stagiaires, en se mobilisant avec la CGT, ont obtenu des "aménagements" de leur formation. Ce sont ces interventions qu'il faut poursuivre et généraliser.

Ana Macédo

Témoignage de Jérôme Simot, PE2 à l'IUFM de Dijon

Le stage filé est une **demi-mesure**. Certes, l'idée d'avoir une formation pratique en continu est séduisante en termes d'expérience, d'intégration dans les équipes pédagogiques, d'échanges avec les collègues.

Cependant, comme toute mesure décidée en urgence, elle est bancal !

Exemples :

- . Des PE2 étaient sans affectation à la rentrée et ont été recasés dans la précipitation.
- . Des directeurs n'ont été mis au courant que la veille de la rentrée et ne sont pas toujours conciliants avec les PE2.
- . Les affectations ont été faites au bon vouloir des directeurs de centre sans critères objectifs (il semble que les seuls critères ont été la situation familiale, la possession d'un véhicule et la sortie ou non de PE1 du centre).
- . Des stagiaires ne sont pas prêts à intervenir et prendre la classe en responsabilité au 01/09 ! Pas de formation pour les gens ayant passé le concours en candidats libres.

La formation initiale de septembre dans les

IUFM fut très légère et les points pratiques n'ont pas été abordés : fiches de préparation, programmation, ressources documentaires. De plus, les stagiaires affectés en CP ont été confrontés au "psychodrame" de la rentrée, les méthodes de lecture.

Comment bien commencer une carrière dans un concert de klaxons qui a des objectifs et des retombées hautement politiques ("*démision*" de M. Goigoux et menace contre un IEN du Nord, voir ci-dessous).

Cette nouveauté a d'ailleurs vidé de son sens le stage de Pratique Accompagnée et a surtout alourdi la charge de travail des PE2 qui n'ont pas vu leurs obligations scolaires diminuer tout en préparant une journée de cours par semaine (et que dire de ceux qui ont un double niveau ?).

Une telle mesure aurait gagné en efficacité si elle s'était appliquée après la Toussaint, laissant ainsi un temps de formation suffisant pour les stagiaires. Mais les remplacements ne pouvaient pas attendre.

Le dossier de la direction d'école est donc loin d'être clos !

Le point sur la direction d'école

Toujours en excluant la CGT, G. de Robien se propose de rouvrir le dossier relatif à la direction d'école dans 3 domaines : les fonctions de directeur d'école (conditions de travail, relations avec l'équipe enseignante, formation), l'éventuelle création d'un statut de directeur, le fonctionnement des écoles et leur mise en réseau éventuelle.

On peut trouver surprenant que 3 mois après la signature d'un protocole pour le moins contesté -rappelons qu'il a seulement été signé par le SE-UNSA-, le ministère veuille "renégocier"... Ce protocole n'a donc rien réglé. Il ne répondait pas aux revendications des personnels concernés, ni sur les missions, ni sur les décharges horaires pour y faire face, ni sur la rémunération.

Quant à l'assistance administrative que devait apporter le recrutement de 5 000 Emplois Vie Scolaire -dont nous avons dénoncé la précarisation renforcée de leurs conditions d'emploi- elle semble en panne. Seuls 19 000 EVS ont été recrutés pour l'instant. Au passage, notons les pressions inadmissibles des inspections académiques sur les principaux de collège qui, suivant les décisions de leur conseil d'administration, refusent d'embaucher des EVS.

C'est pourquoi le ministre n'est guère convaincant dans son attitude de "repasser un plat" qui, parce qu'il manque de consistance, notamment au plan des moyens budgétaires, sent le "réchauffé".

Denis Baudequin

Lecture : la Méthode... du coup de règle sur les doigts

Nouveau procès en hérésie... L'éviction de la formation des inspecteurs de M. Goigoux (enseignant chercheur) par le directeur de l'Ecole Supérieure de l'Education Nationale réduit cette institution au rôle de chambre d'enregistrement des poussées d'autoritarisme du ministre.

Une école, qui se veut supérieure au motif qu'elle forme des cadres, ne doit pas craindre le débat contradictoire, les points de vue pluriels, l'approche ouverte pour permettre aux personnels de direction et d'inspection de saisir la complexité des choses et la plénitude de leurs responsabilités.

En se coupant de la recherche et en promouvant, le doigt sur la couture du pantalon, les propos du ministre dictés davantage par la démagogie que la pédagogie, par le dressage que l'apprentissage (alors que les programmes officiels

réécrits n'instituent pas la méthode syllabique), l'ESEN ne se grandit pas.

G. de Robien ignore-t-il qu'aujourd'hui on ne brûle plus les livres et qu'on n'en excommunie pas les auteurs ?

A défaut de bûcher, il a mis sur le gril un IEN du Nord, par ailleurs responsable syndical, sous prétexte de "propos critiques et déplaisants". "*Celui qui progresse ne blâme personne*" disait Epictète. En la matière, le ministre a beaucoup à apprendre.

S'agissant de la lecture, il faut prendre en compte la COM-PLÉ-XI-TE. Décidément, un mot avec trop de syllabes à déchiffrer pour notre ministre.

Aidez-le en signant la pétition intersyndicale !

Philippe Péchoux

Décret et "dégomme" !

L'audience ministérielle, que nous avons eue le 31 octobre à la Direction des Personnels Enseignants (DPE), a confirmé tous les risques que comporte ce futur décret, pour la définition de notre métier, ses conditions d'exercice et l'avenir de nos statuts.

Au delà de la suppression des décharges spécifiques des enseignants exerçant principalement en lycée, c'est la conception même de la Fonction Publique qui est en jeu.

Notre interlocuteur a d'ailleurs bien résumé la situation. Alors que, lors de l'entrevue, il employait à l'envi les termes de **compétences et d'emploi** pour caractériser les évolutions nécessaires du métier, nous lui avons fait remarquer que nous opposions à ces mots : **qualification et carrière**, une réponse surgit, immédiate et éloquente : *"Qualification, c'est un mot du XIX^e siècle ! Fonction Publique de carrière, c'est dépassé et en cours de disparition !"*

C'est donc bien ce qu'il faut comprendre et dire à tous.

Les bouleversements de ce projet aboutiraient, avant tout, à une déqualification de notre profession. Ils s'inscrivent **dans la réforme de l'Etat engagée à travers la future "Loi de modernisation" de la Fonction Publique** qui s'inspire du secteur privé et de ses méthodes de management.

L'Etat veut bien encore des fonctionnaires, mais moins nombreux, et donc à l'utilisation optimisée. Ainsi, il faut les **flexibiliser**, qu'ils soient plus mobiles (service partagés sur plusieurs établissements, en particulier les TZR...), qu'ils soient mieux adaptés **aux nécessités du service**.

L'introduction de la **mention complémentaire***, première étape vers la bivalence aux concours externes ou par reconnaissance de l'"expérience", procède du même objectif :

- C'est un moyen de faire de la reconversion disciplinaire à "moindre coût" car obligatoire, immédiate et sans formation.
- C'est une solution pour "boucher les trous", principalement dans les collèges, en utilisant la flexibilité disciplinaire pour tous.

Ainsi 9h de français et 1 demi-poste de documentaliste (15h+3h de recherche documentaire), cela aboutit à un poste bivalent pour un collègue dont l'obligation de service hebdomadaire pourrait atteindre 24h + 3h.

Mais, encore une fois, nous dit notre

interlocuteur : *"pas de frein à l'initiative individuelle de ceux qui veulent évoluer !"*.

Et, pour assurer la réussite du projet, est mise en place une *"p'tite prime"* à distribuer à celui ou celle qui acceptera au moins 3h dans une autre discipline et qui pourra, à terme, faire valider (par qui ?) une mention complémentaire.

A cela s'ajoutent une bonification mutation, des points pour l'avancement de carrière ..., sou-

venez-vous,

I Prof et la

hors- classe

qui vantent

nos mérites...

Parallèlement, il

faut récupérer

des moyens :

2780 emplois

prévus au bud-

get 2007. C'est la seule raison de la suppression des décharges spécifiques (chaire, labo, cabinet d'histoire-géo, pénalisation des sections de techniciens supérieurs...).

Le ministère reconnaît leur utilité mais c'est trop coûteux et ce n'est plus conforme à la nouvelle conception du service public.

Toute cette implication doit, désormais, être évaluée et récompensée, notamment grâce à des heures globalisées à distribuer au plus près du terrain.

A la dérive que nous dénonçons vers le clientélisme sous jacent de cette mesure, on nous rétorque : *"Ce sont les instances locales qui offrent la meilleure garantie de transparence et de démocratie !"*

Effectivement, le conseil pédagogique, dont la composition est déterminée par le seul chef d'établissement, futur rouage de cette politique d'autonomie locale accrue, est un modèle en la matière !

C'est pourquoi le projet de décret prévoit de remplacer l'existant par une possible prise en compte, localement, de missions, telles que l'administration de réseaux informatiques, la coordination disciplinaire, la formation continue des enseignants... (en tout 15 grands champs seront listés dans un futur arrêté).

"Cependant, il ne faut pas de décharges statutaires car elles seraient un frein à la liberté d'initiatives locales..."

Pour notre bon ministère, l'intérêt général, la qualité du service public ne passent plus par les garanties collectives et l'égalité de traitement de tous sur le territoire national.

Et puis, finalement tout le monde reconnaît qu'il s'agit là d'une optimisation de "l'utilisation" des enseignants et donc d'augmentation de leur charge de travail. A notre demande d'ouvrir la **négociation sur la réduction du temps de travail**, le ministère est d'accord, mais en échange de l'**annualisation**, accentuant encore une flexibilité jugée insuffisante au regard des évolutions que préconise le rapport d'audit sur les horaires en lycée et collège.

Pour conclure, le directeur de la DPE précise que le ministre veut aller vite et sortir le décret dès décembre pour l'inaugurer en septembre 2007. Et d'ajouter : *"Son avenir dépend de votre capacité à mettre les personnels dans la rue !"*

Aussi, contre cette réforme statutaire remettant en cause les qualifications, les conditions d'exercice et le travail de l'ensemble des enseignants du 2nd degré : le collectif, ce n'est pas une valeur dépassée, c'est ce qui permettra de "dégommer" ce projet !

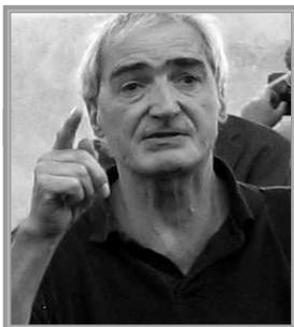
Catherine Perret

*Arrêté du 17.07.2006 fixant les conditions d'organisation d'une mention complémentaire et JO.

OUTILS à votre disposition pour organiser des heures d'information syndicale, à se procurer auprès de votre syndicat départemental ou disponibles sur notre site :

- Une Info spécifique de 8 pages sur le projet statutaire avec une pétition à faire circuler ;

- L'analyse de la CGT sur les audits "collèges" et "lycées."



Entretien avec Richard Moyon co-fondateur du RESF

■ **Tu es militant, syndiqué CGT Educ'ation depuis longtemps ; la création du Réseau Education Sans Frontières a-t-elle été essentiellement le fruit d'une réflexion politique et syndicale ? La dimension de ton métier d'enseignant y a-t-elle tenu un rôle ?**

La création du RESF se situe clairement dans le prolongement des engagements syndicaux, et, pour certains politiques, de celles et ceux qui ont été à son origine. La cause des sans papiers était, depuis longtemps, l'une de nos préoccupations. Mais le fait d'avoir à agir dans l'établissement où on enseigne, pour défendre un garçon ou une fille qu'on a parfois directement comme élève, rend les enjeux immédiatement palpables et l'obligation de réussir impérieuse. C'est d'ailleurs l'une des forces du réseau : enseignants, parents d'élèves, élèves eux-mêmes mobilisés en faveur d'un élève ou d'une famille prennent le mors aux dents. Dans leur tête, il est exclu qu'ils puissent perdre et contempler la chaise vide du copain disparu.

A ces engagements qui devraient être, selon moi, ceux de tout individu, s'ajoute une obligation particulière aux enseignants. Je ne crois pas que l'on puisse enseigner sans engagement. Il ne s'agit pas de transformer ses cours en tribune, mais les élèves ont besoin de sentir qu'ils ont devant eux des adultes qui ont des convictions et des valeurs, sachant mettre en accord leurs discours et leurs actes.

■ **RESF a connu un développement spectaculaire. Comment l'analyse-tu ?**

Je crois que la situation était mûre. Quand on a créé le réseau, il y a un peu plus de deux ans, on se disait, au vu des réactions de colère dans les quelques établissements où il y avait des élèves sans papiers, que la situation ne pouvait pas être très différente ailleurs. La rapidité du développement du réseau montre qu'on avait mis le doigt sur un vrai problème. Et, accessoirement, que les politiciens qui, comme Le Pen ou Sarkozy, espèrent bâtir leur carrière sur le dos de l'immigration se trompent et sont des has been. Selon de récents sondages 85% de la population est favorable à la régularisation des sans papiers ayant des enfants scolarisés ou un contrat de travail (*RMC/Métro 13 octobre*) et 75% des sondés sont prêts à

voter pour un candidat issu de l'immigration aux municipales (*Le Parisien 28 octobre*). De tels chiffres étaient impensables il y a quelques années.

■ **Tu es l'un des porte-paroles du RESF. Quelles responsabilités particulières impose un réseau qui regroupe un si grand nombre d'organisations syndicales, associatives et politiques ?**

La première est de faire tenir un ensemble aussi hétéroclite. Heureusement, la défense des jeunes sans papiers est une cause très fédératrice, qui permet de dépasser les clivages traditionnels entre engagement humanitaire, engagement syndical, associatif et politique. Cette cause fait même agir ensemble des individus ou des organisations qui n'ont pas grand chose en commun sur d'autres terrains, voire ont des options idéologiques opposées et même, parfois, de réels contentieux. Illustration concrète du caractère fédérateur de ce combat : je bénéficie d'une décharge syndicale partielle accordée par trois organisations, la FSU, Sud-Education et l'UNSEN-CGT. Une première, je crois, dans le mouvement syndical ! Le second problème réside dans l'appréciation de la dynamique du mouvement. L'action du réseau a contribué à faire évoluer le regard de l'opinion sur les sans papiers et sur l'immigration. Mais elle a aussi fait évo-

luer certaines des organisations qui en sont membres. Il faut continuer d'avancer sans perdre personne en chemin...

■ **Comment vois-tu les semaines à venir ?**

Sarkozy a été obligé de reporter l'ouverture de la chasse à l'enfant à deux reprises. Une première fois en octobre 2005 avec sa circulaire qui suspendait l'expulsion des scolaires jusqu'en juin 2006, une seconde fois avec sa circulaire de juin qui, de fait, remettait les expulsions à la rentrée puisque les dossiers étaient examinés pendant l'été. Ces dernières semaines, il a tenté à maintes reprises de procéder à des expulsions de lycéens ou de familles pour l'exemple. Mais chacune d'elle (*Jeff en août, Suzilène récemment*) a soulevé l'indignation. Et même quand il réussit, c'est à un coût financier (*Suzilène, lycéenne de 18 ans de Colombes nous a indiqué avoir été expulsée dans un avion particulier, seule avec deux policiers*) et politique très élevé. Il est possible qu'il tente de calmer le jeu pendant les mois de campagne électorale. Mais il n'est évidemment pas question pour nous de baisser la garde. Sarkozy a montré qu'il avait la volonté d'expulser certains de nos élèves et leurs familles, la seule protection efficace est leur régularisation. C'est ce que réclament les enseignants, les élèves et leurs parents. Ici et maintenant.

Propos recueillis par Alain Vrignaud

Précarité, chômage... Pour les non titulaires, no future ?

Trois mois après la rentrée, le bilan est décevant. Malgré des rassemblements dans quelques académies, la mobilisation est restée en deçà de ce qui est nécessaire. Les licenciements se sont poursuivis, surtout dans certaines disciplines (par exemple en lettres...). Pour les collègues contractuels ou vacataires, la situation est dramatique : aucune proposition d'embauche (*la LOLF est passée par là, il faut grappiller partout*) et ceci malgré des anciennetés importantes.

Nos revendications, réemploi et titularisation, restent pourtant d'actualité. Il sera intéressant de connaître les positions des candidats aux élections présidentielles et législatives, de droite comme de gauche. La lutte victorieuse pour le retrait du CPE doit nous permettre d'obtenir de véritables solutions de la part de ceux qui seront en charge de ces dossiers dans quelques mois. Avec beaucoup de difficulté, les CDI (4 000 à cette rentrée ?) se mettent en place... 18 mois après la promulgation de la loi. Les situations sont différentes d'une académie à l'autre, certaines ayant déjà mis en place les CDI, d'autres traînant manifestement des pieds (Dijon, Toulouse...).

Le collectif "Tous ensemble contre la précarité

dans l'Education", dans lequel est investie la CGT, doit tenir une conférence de presse mi-novembre pour faire le point complet de la situation au niveau national.

Le CDI n'est en rien une solution : il ne garantit pas l'emploi et n'offre pas de carrière normale (reclassement, salaire, avancement et statut...).

Cela ne doit pas nous empêcher de nous battre pour que les contractuels voient leurs conditions matérielles s'améliorer au quotidien, pour que des CDD deviennent des CDI, pour que les vacataires obtiennent des CDD. C'est le sens des interventions de la CGT auprès des rectorats et des ministères. Nous avons obtenu la mise en place de commissions consultatives dans certaines académies ; à nous de les gagner là où elles ne sont pas encore mises en place. Le ministère s'est engagé à intervenir auprès des rectorats

Nous continuerons à nous battre, non titulaires et titulaires, pour arracher une vraie titularisation dans la Fonction publique, sans discrimination de nationalité

Alain Vrignaud

Projet de budget 2007 : injuste et inefficace

Le projet de loi de finances 2007 se caractérise par de nouveaux allègements et cadeaux fiscaux aux entreprises et aux contribuables les plus fortunés. En contrepartie, est exercée une forte pression sur les dépenses publiques (dont la suppression de 15 000 postes de fonctionnaires) qui, hors inflation, vont diminuer de 1 % avec un redéploiement marqué vers le "sécuritaire". Ces choix ne profitent pas à la grande majorité des salariés et des retraités et sont contraires à l'efficacité économique et à la justice sociale.

Les crédits consacrés aux cinq missions de l'enseignement scolaire se montent à 58,3 milliards d'euros (soit + 1,3 %) et prévoient la suppression nette de 8 701 équivalents temps plein (ETP).

■ Evolution des emplois (en ETP)

• **Enseignement public du premier degré** : (16,1 milliards d'euros, + 40 000 élèves)

- + 750 (dont 250 pour les mesures d'intégration prévues à Mayotte)
- + 100 (participation à la création de 200 classes relais)
- 300 (intervenants extérieurs en langue)
- 2 596 (stagiaires)

A noter que le développement des Programmes Personnalisés de Réussite Educative pour les élèves de CM2 se fera à partir d'emplois puisés dans les contingents de "CP dédoublés", "maîtres surnuméraires" et "Rased".

• **Enseignement public du second degré** : (27,9 milliards d'euros, - 29 000 élèves)

- 2 000 (baisse démographique)
- 200 (assistants de langue)
- 2 780 (décharges statutaires)
- 1 011 (stagiaires)
- 350 (transfert vers le CNED)

- + 200 (Programme Personnalisé de Réussite Educative)
 - + 166 (création de 166 Unités Pédagogiques d'Intégration UPI)
 - + 200 (participation à la création de 200 classes relais)
- En outre, 61 millions d'euros (+ 10 millions) seront consacrés aux remplacements de courte durée.

• **Enseignement privé** : (6,8 milliards d'euros)

- + 100 pour le premier degré, + 34 pour la création de nouvelles UPI
- 876 dans le second degré (dont 476 au titre de la réduction de 10 % des décharges statutaires).

• **Vie de l'élève** : (5,3 milliards d'euros)

- + 350 (300 infirmières et 50 assistances sociales)
- 100 (vacataires).

• **Soutien à la politique de l'Education nationale** : (2,1 milliards d'euros)

- 400 (administration centrale et rectorats)
- + 20 (médecins pour les personnels).



D'autre part, 112 millions sont inscrits dans la partie du programme "Equité sociale et territoriale de soutien" de la mission "Ville et logement" du

ministère de la cohésion sociale. Ce programme prévoit notamment 500 projets de réussite éducative (105 millions) et 25 internats de réussite éducative (4,12 millions).

Denis Baudequin



PEF 87

A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite : me syndiquer prendre contact

Nom.....Prénom.....

Adresse personnelle.....

Code postal.....Commune.....

Grade ou corps.....Discipline.....

Etablissement.....

Code postal.....Commune.....

Tél.....E-mail.....

UNSEN-CGT - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil cedex - Tél. : 01 48 18 81 47 - e-mail : unsen@ferc.cgt.fr

La longue marche... vers l'intégration

La loi du 11 février 2005 impose "le droit à l'école pour tous". Elle dit : "Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile qui constitue son établissement de référence".

Le cadre législatif et réglementaire de l'intégration scolaire, inscrit depuis la loi de 1975, s'est transformé progressivement pour tendre vers une priorité toujours plus nette.

- Des années 80 au milieu des années 90, la politique d'intégration a été relancée avec l'affirmation des principes d'une prise en charge combinant soins, éducation spécialisée et scolarité fondée sur la reconnaissance des besoins des usagers et de leur famille.

- La loi d'orientation du 10 juillet 89 a vu la réaffirmation du droit à l'école pour tous avec la création des Classes d'Intégration Scolaire (18 nov. 91) et des Unités Pédagogiques d'Intégration (17 mai 95).

- Depuis la fin des années 90, il y a eu une accélération et une généralisation prudente du processus d'intégration scolaire avec une définition par le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées et en 99 des "20 mesures pour améliorer leur scolarité" ; il y eut aussi la création des groupes départementaux Handiscol (19 nov. 99) et "la mise en place des mesures favorisant l'intégration individuelle et collective dans le second degré (circ. 21 février 2001) et dans le premier degré" (circ. 30 avril 2002).

- La loi du 11 février 2005 conforte le processus d'intégration engagé et en étend la portée.

Les associations sont aujourd'hui plus attentives aux conditions de scolarisation de ces élèves ainsi qu'à l'application de cette loi.

Le bilan de la première année d'exercice de la Haute Autorité contre les Discriminations (la HALDE) a montré, en mai dernier, que le handicap était le critère de discrimination le plus souvent invoqué (16%) après l'origine ethnique.

L'évaluation des besoins, à laquelle tout enfant handicapé a droit, est maintenant réalisée par une équipe pluridisciplinaire d'évaluation placée auprès de la Commission des Droits et de l'Autonomie, et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Le lien entre l'école et la MDPH est assuré par l'enseignant référent qui va suivre l'enfant tout au long de son parcours scolaire.

Le principal défaut de cette loi, comme précédemment celle de 75, est de ne pas avoir été accompagnée des moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Car les MDPH sont loin d'être opérationnelles partout et l'Etat n'a pas tenu compte, dans son budget, de ces nouvelles contraintes.

Le principal défaut de cette loi, comme précédemment celle de 75, est de ne pas avoir été accompagnée des moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Peu d'informations sont disponibles sur la façon dont seront financées les MDPH. Il est probable qu'une grande partie de leur fonctionnement provienne de différents organismes sociaux départementaux.

En pratique, un GIP, comme la MDPH, ne dispose pas de fonds propres, ses moyens provenant de ses membres. On peut donc craindre, en fonction des moyens du département, de l'orientation politique de ses élus ou de leur sensibilité à ces questions, des disparités entre départements dans le traitement des dossiers.

Signalons encore les Auxiliaires de Vie Scolaire, insuffisants en nombre, pas toujours formés et souvent précaires. La formation initiale et continue est

aussi le moyen d'atteindre cet objectif. Comment l'Etat compte-t-il rendre applicables les principes de respect fondamental du droit des personnes, d'égalité des chances, de non-discrimination sociale, d'accessibilité, de co-éducation, d'inclusion qui sont pourtant ceux qui prévalent au niveau international en matière d'éducation et de scolarisation des enfants handicapés ? En a-t-il d'ailleurs la volonté politique ?

Même si nous nous accordons pour dénoncer les fermetures, le manque d'établissements spécialisés et l'insuffisance des moyens pour la mise en œuvre de la loi, celle-ci oblige désormais chaque enseignant à accueillir tout enfant handicapé dans sa classe sous peine d'être "hors la loi". Rappelons le blâme et le déplacement d'une enseignante de CP, l'an dernier, pour avoir signalé ses difficultés à intégrer un enfant malentendant.

Selon l'établissement, l'équipe éducative, la famille de l'enfant handicapé, le suivi extérieur, le type de handicap... un enseignant risque de se trouver fort démuni et isolé face à des difficultés qu'il aura du mal à résoudre seul.

C'est chacun et ensemble, dans les écoles, collèges et lycées, que nous pouvons exiger d'avoir les moyens matériels et humains indispensables pour les conditions d'accueil, d'éducation, d'apprentissage les meilleures et permettre aux enseignants d'exercer pleinement leurs missions face à des élèves tous différents.

Notre Union nationale, avec ses syndicats départementaux et académiques, seront résolument aux côtés des personnels pour porter ces exigences et prendre les mesures de coordination nécessaires.

Solange Fasoli

Académie de :



Discipline : Code :

Nom : Prénom :

Nom de naissance (si différent) : date de naissance :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. : Portable :

E-mail :

Titulaire Stagiaire IUFM
 En situation Ex-fonctionnaire titulaire

(Remplir obligatoirement tous les items)

Joindre impérativement copie de la confirmation de demande de mutation

MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE
ET / OU
MOUVEMENT SPECIFIQUE

AE Agrégé Certifié P.EPS PLP
 CE EPS CPE Copsy Dir. CIO

■ AFFECTATION A TITRE DEFINITIF 2006/2007

En établissement ou T. Z. R.
 Nom et code de l'établissement :

■ AFFECTATION NON DEFINITIVE 2006/2007

ATP en établissement ou ATP en Z.R. ou IUFM
 (à titre provisoire)
 Nom et code de l'établissement, de la Z.R., de l'IUFM :

Vous avez déposé un dossier médical

Dossier à remplir en capitales et à retourner à la CGT Educ'action de votre académie

Cadre réservé aux élus CAPN

.....

.....

Mutation 2007

Elus CAPN - académie obtenue :

SITUATION ADMINISTRATIVE

ATTENTION

Dans le cadre du mouvement déconcentré, votre dossier sera examiné par un groupe de travail académique chargé de vérifier la conformité de vos vœux et de votre barème.

Ce groupe de travail siège au Rectorat de votre Académie d'affectation actuelle.

Pour toute réclamation concernant votre barème, vous devrez donc vous adresser au Rectorat (par écrit).

Vous devrez prendre contact avec les Elus Paritaires Académiques de la CGT Educ'action pour qu'ils puissent défendre votre dossier.

Les élus paritaires nationaux, quant à eux, prendront le relais pour traiter votre dossier dans le cadre du mouvement inter-académique.

Ils vous préviendront du résultat de la CAPN vous concernant.

(1) Position :

Activité Congé Formation Congé longue maladie
Service National Congé maternité CNED
Stage de Reconversion Congé parental Disponibilité
Détachement (*) Congé longue durée Etab. Post-Cure
Autre(*) (*) Préciser :

(2) Si fonctionnaire titulaire hors Education Nationale :

préciser ministère, corps ou service :
académie d'exercice :

(3) Service dans l'Education Nationale :

TITULAIRE : Date de titularisation

Ancienneté dans l'affectation définitive (y compris 2006/2007) Echelon au 30/08/06 (promotion)

STAGIAIRE : Echelon au 01/09/06 (reclassement)

SITUATION DE FAMILLE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2006

(1) Situation :

Célibataire Marié -e- ou pacsé-e- Concubinage avec enfant(s)

(2) Nombre d'enfant(s) à charge de moins de 20 ans au 1.09.07 :

Enfant à naître (*certificat de grossesse au 01/01/07 et*

attestation de reconnaissance anticipée au 01/07/07, si non marié-e- :

(3) Coordonnées de votre conjoint-e- :

Nom : Prénom :

Nom de Naissance :

Adresse (*si différente de la vôtre*) :

Code postal : Commune :

Profession : En activité : OUI NON

Stagiaire E.N. Stagiaire Fonction Publique

ANNEE(S) DE SEPARATION AU 1^{er} SEPTEMBRE 2006 (à justifier auprès de l'administration)

Année	Votre académie d'exercice	Académie d'installation du conjoint
2006/2007		
2005/2006		
2004/2005		

CALCUL de votre BAREME

Nb. de points (observations)

<p>A - Ancienneté de service Echelon au 30/08/2006 par promotion } Echelon au 1/09/2006 par reclassement } Hors-Classe Classe exceptionnelle</p> <p>B - Ancienneté dans le poste Par année Par tranche de quatre ans en plus Service National (voir BO) en plus</p> <p>C - Affectation ou Fonctions Spécifiques C-1 TZR et ex TA (bonification conservée pour 2004 et années antérieures) Par année Pour 5 ans et plus</p> <p>C-2 Affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation (APV) (ZEP, établissement plan violence, sensible, isolé : affectations transformées en APV)</p> <p>1 - Si votre affectation actuelle relève du dispositif APV : pour 5 ans pour 8 ans</p> <p>2 - Si votre affectation actuelle sort du dispositif APV : pour 1 an pour 2 ans pour 3 ans pour 4 ans pour 5 à 6 ans pour 7 ans pour 8 ans et plus</p> <p>3 - Candidats 2005, si votre affectation est sortie du dispositif APV en 2004/2005, des mesures exceptionnelles sont maintenues pour 1 an ou 2 ans pour 3 ans pour 4 ans pour 5 ans et plus</p> <p>4 - PEP IV transformé en APV au 1.09.04 Pendant 5 ans, jusqu'en 2009 (en une seule fois)</p> <p>D - Situation individuelle D-1 Stagiaires sortant IUFM juin 2007 et ex-stagiaires 2004/2005 et 2005/2006 Bonification sur demande (sera perdue si extension) D-1bis Stagiaires ayant obtenu une mention complémentaire D-1ter Stagiaires demandant leur académie de stage D-2 Stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps ou personnels sollicitant la réintégration D-3 Stagiaires en situation reclassés au 1.09.2006 Stagiaires en situation Bonification 1^{er} et 2^{ème} échelons Bonification 3^{ème} échelon Bonification 4^{ème} échelon et plus D-3bis Stagiaires conseillers d'orientation psychologues Pour 2 ans Par année supplémentaire D-4 Voeu préférentiel (incompatible avec bonification familiale) Bonification D-5 Voeu portant sur les DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) Bonification pour les agents originaires ou dont le conjoint ou un ascendant direct est originaire D-5bis Voeu portant sur Mayotte (voeu 1) pouvant justifier du CIMM D-6 Voeu unique sur la Corse 1^{ère} demande 2004 2^e demande consécutive 3^e demande consécutive Stagiaire en situation reclassé au 4^e échelon D-7 Sportif de haut niveau Bonification par année d'ATP D-8 Situation médicale grave ou personnel reconnu handicapé Bonification</p> <p>E - Situation familiale ou civile E-1 Rapprochement de conjoint E-1bis Année(s) de séparation (pour les titulaires) 1 an 2 ans 3 ans et plus E-2 Mutation simultanée 2 titulaires ou 2 stagiaires conjoints 2 titulaires ou 2 stagiaires non conjoints E-3 Autorité parentale unique, garde conjointe, garde alternée Bonification E-4 Enfant à charge de moins de 20 ans Par enfant</p> <p>Nombre de pièces justificatives <input type="checkbox"/></p>	<p>7 Pts / Echelon (minimum 21 Pts)</p> <p>7 Pts / Echelon+ forfait 49 Pts</p> <p>7 Pts / Echelon+ forfait 77 Pts (maximum 98 Pts)</p> <p>10 Pts</p> <p>25 Pts</p> <p>10 Pts</p> <p>20 Pts</p> <p>20 Pts</p> <p>300 Pts</p> <p>400 Pts</p> <p>60 Pts</p> <p>120 Pts</p> <p>180 Pts</p> <p>240 Pts</p> <p>300 Pts</p> <p>350 Pts</p> <p>400 Pts</p> <p>30 Pts</p> <p>65 Pts</p> <p>80 Pts</p> <p>100 Pts</p> <p>600 Pts</p> <p>50 Pts (seulement sur le 1er vœu, valable 1 fois en 3 ans)</p> <p>50 Pts (à utiliser la même année que les 50 pts IUFM)</p> <p>0,1 Pt</p> <p>1000 Pts (hors enseignement)</p> <p>10 points forfaitaires pour l'année de stage</p> <p>50 Pts</p> <p>80 Pts</p> <p>100 Pts</p> <p>50 Pts</p> <p>10 Pts (maximum 100 Pts)</p> <p>20 Pts/an (à partir de la 2^e année et si au 1^{er} rang)</p> <p>1000 Pts</p> <p>600 Pts</p> <p>600 Pts</p> <p>800 Pts</p> <p>1000 Pts</p> <p>800 Pts (applicable seulement aux stagiaires corses)</p> <p>50 Pts (maximum 4 ans)</p> <p>1000 Pts (au vu du dossier)</p> <p>150,2 Pts</p> <p>(appréciée au 1.09.06)</p> <p>50 Pts</p> <p>75 Pts + forfait 200 Pts</p> <p>100 Pts + forfait 200 Pts</p> <p>80 Pts</p> <p>20 Pts (au moins une demande depuis 2001)</p> <p>80 Pts</p> <p>(voir BO)</p> <p>75 Pts</p> <p>Total</p>	<p>Votre Calcul</p> <p>Elu CAPA</p>
---	---	---

Je souhaite adhérer

Je ne suis pas adhérent-e-

Je suis déjà adhérent-e-

Vous devez impérativement les adresser à l'administration de votre académie d'affectation actuelle, en y joignant la confirmation de demande. Adressez-en un double complet aux élus paritaires académiques.